

Master de spécialisation en études de genre

Nom : Youssef

Prénom : Miriam

BONNES EN COLÈRE et/ou FÉMINICIDES - Les sœurs Papin au prisme du genre -

Promotrice : Cécile Vanderpelen, Université Libre de Bruxelles

Je déclare qu'il s'agit d'un travail original et personnel et que toutes les sources référencées ont été indiquées dans leur totalité et ce, quelle que soit leur provenance. Je suis consciente que le fait de ne pas citer une source, de ne pas la citer clairement et complètement constitue un plagiat et que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai notamment pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat comme prévues dans le *Règlement des études et des examens de l'Université catholique de Louvain* au Chapitre 4, Section 7, article 107 à 114.

Au vu de ce qui précède, je déclare sur l'honneur ne pas avoir commis de plagiat ou toute autre forme de fraude.

Nom, Prénom : Youssef Miriam

Date : Mardi 16 août 2022

Signature de l'étudiante :



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION	3
CHAPITRE I. LES FAITS	5
POINT MÉTHODOLOGIQUE	5
LA SCÈNE ET LES TRACES DU DOUBLE CRIME	6
LA DÉCOUVERTE DES CORPS	7
CHAPITRE II. LA QUESTION DU GENRE	8
LE FÉMINICIDE	8
LES TRACES ET LES CORPS	12
QUATRE FEMMES	15
LA PRESSE ET LA POSTÉRITÉ	16
CHAPITRE III. LES CONDAMNATIONS	21
L'INSTRUCTION	21
LE PROCÈS	26
LA COLÈRE	29
LE VERDICT	30
CHAPITRE IV. LES MOBILES POTENTIELS	32
LA PSYCHOSE	32
LA VENGEANCE DE CLASSE	35
LA CONDITION DOMESTIQUE	37
LE CORPS DOMESTIQUE	39
Le corps vécu	39
La dimension affective du service	41
Le double féminin	43
Le corps des coupables	45
CHAPITRE V. CONCLUSIONS	46
LE CORPS DES VICTIMES, conclusion en forme de retour sur l'autopsie	46
LES SOEURS PAPIN, conclusion toute personnelle	50
BIBLIOGRAPHIE	51
RÉSUMÉ ET MOTS-CLÉS	54

INTRODUCTION

“Toute narration (un peu élaborée) fonctionne de fait comme une usine de retraitement des valeurs qui circulent dans une société. [...] L’activité narrative opère donc un reconditionnement de nos économies des affects. [...] Les machines narratives sont le lieu de la (re)valorisation des valeurs au nom desquelles nous prétendons conduire nos conduites.”¹

Le 02 février 1933, Geneviève et Léonie Lancelin sont assassinées par leurs bonnes, Léa et Christine Papin. Si l’enquête judiciaire est rapidement résolue par la condamnation des meurtrières sous le motif du “meurtre de colère”, le mobile du crime est resté inconnu.

Passé à la postérité comme mystère insondable, ce fait divers inspire depuis autant d’articles journalistiques que scientifiques (parmi lesquels le célèbre *Motifs du crime paranoïaque*, de Jacques Lacan en 1933), des essais (comme *La solution du passage à l’acte*, de Francis Dupré, en 1984) des oeuvres de fiction dramatiques et cinématographiques (entre autres exemples *Les Bonnes*, pièce que Jean Genet a publiée en 1947 ainsi que les films *Les Abysses* de Nikos Papatakis en 1962, *La cérémonie* de Claude Chabrol en 1995, *Les Blessures assassines* de Jean-Pierre Denis, en 2000), des documentaires (dont le *En quête des soeurs Papin* de Claude Ventura en 2000 également), etc, qui alimentent le fil de ces pages.

Parallèlement et dans ce même laps de temps, le terme “féminicide” chemine et prend de l’ampleur, mettant en lumière l’existence d’un continuum des violences contre les femmes, dont le point ultime est la mise à mort.

Or, si lors de ces presque cent ans de spéculations autour du cas des soeurs Papin, le genre des victimes a très certainement eu un impact fort sur les affects et participé activement à la longévité de l’intérêt dévolu au sujet, il reste impensé en terme de mobile potentiel.

Même en ce début de XXIème siècle, alors que la notion de féminicide est entérinée et ancrée dans les imaginaires collectifs en sus d’être adoptée dans les domaines judiciaires et académiques, ce terme reste étranger à l’étude de ce double crime, même sous l’angle du simple questionnement. Au gré de mes recherches, de mes lectures, de mes visionnages, pas une seule fois n’ai-je trouvé ce mot, ni une fois le genre des victimes n’a-t-il été stipulé

¹ Y. Citton, *Mythocratie. Storytelling et imaginaire de gauche*, Éditions Amsterdam, Paris, 2010, pp.116-117.

autrement que pour en donner l'information ou éveiller une plus grande empathie. Est-ce parce que le double meurtre a été perpétré par deux femmes?

Il a été et est toujours et avant tout question pour chacun.e d'étayer soit la thèse de la revanche sociale soit celle du trouble psychiatrique. Les statuts sociaux et pathologiques auraient-ils occulté le genre et les corps pendant l'instruction et le procès, et le feraient-ils encore aujourd'hui? Et, prenant en compte ces corps, tant celui de chaque victime que le corps vécu des meurtrières, serait-il pertinent d'émettre la possibilité d'un crime féminicide?

Il s'agit dès lors ici d'étudier le cas de ce double meurtre au travers d'une grille de lecture intersectionnelle en croisant les enjeux de domination sans cette fois scinder les mobiles sociaux et pathologiques.

Cette recherche n'a pas pour but de parvenir à des "révélations" sur le déroulement du crime mais d'en élaborer une interprétation renouvelée, en spéculant sur le genre et le sexe des quatre femmes comme enjeux potentiels dans la mise à mort et les mutilations post-mortem auxquels se sont livrées les soeurs Papin. Au travers de ce cas spécifique, il s'agit en sus d'explorer les contours de la question des violences de genre et d'interroger le genre présumé de la personne qui les commet.

CHAPITRE I. LES FAITS

POINT MÉTHODOLOGIQUE

Si l'interprétation de ces meurtres est sujette à la subjectivité affichée de ses analystes, le déroulé des faits pourrait, devrait, être estampillé du sceau de l'objectivité.

Il n'en est évidemment rien.


La presse s'est dès le lendemain des meurtres emparée de chaque détail, et de nombreux exemples d'articles de journaux et magazines d'époque sont soumis à la consultation². Mais, si le "fact checking" était pourtant déjà pratique courante en cette partie de XXème siècle en France, les contradictions et les suppositions ont commencé à s'immiscer dans le procédé informatif et se sont reproduites dans certaines analyses les donnant pour vraies. Dès lors, dans l'abondance d'ouvrages consacrés à cette affaire, il devient pour le moins difficile d'attester de l'irréfutable et du véridique.

Sauf lorsque des preuves étayent les propos.

J'ai ainsi choisi d'évaluer la fiabilité de chaque source en me basant sur les éléments glanés dans les sources écrites officielles : dossier d'instruction, verbatim des interrogatoires et autres dépositions et plaidoiries, observables dans certains documentaires, comme *En quête des soeurs Papin*³ par exemple, et dans l'essai de psychanalyse *La Solution du passage à l'acte. Le double crime des soeurs Papin*⁴, qui présente de très nombreuses copies de ces documents.

Partant du principe qu'il n'y a pas eu de falsification de ces écrits, mon évaluation de la fiabilité de chaque source s'est basée sur soit la présentation d'une photographie de document authentique, soit une concordance parfaite avec les éléments lus sur une source officielle.

² <https://criminocorpus.org/fr/recherche/?q=S%C5%93urs+Papin+%281933%29>

³ *En quête des soeurs Papin*, documentaire scénarisé par P.Paringaux et réalisé par C.Ventura, ARP Sélection, 2000. Disponible sur *youtube*,  En Quête des Soeurs Papin - Documentaire 2015

⁴ F. Dupré, (hétéronyme de J. Allouch, E. Porge et M. Viltard) *La « solution » du passage à l'acte. Le double crime des sœurs Papin*, Erès, Paris, 1984. Indisponible dans son format papier, il est en téléchargement libre au format

PDF, <<https://ecole-lacanienne.net/wp-content/uploads/2016/04/La-solution-du-passage-A%CC%83-l-acte-le-double-crime-des-sA%CC%8A%E2%80%9Curs-Papin.pdf>>. Mes références de pagination suivent cette version numérique.

LA SCÈNE ET LES TRACES DU DOUBLE CRIME

2 février 1933, 6 rue Bruyère au Mans.

Christine (26 ans) et Léa Papin (21 ans) sont depuis plusieurs années employées de maison pour une famille de la haute bourgeoisie de la ville, à savoir René Lancelin, avoué à la retraite, sa femme Léonie (53 ans) et leur fille Geneviève (27 ans). Les sœurs Papin ont la réputation de servantes modèles, de véritables “perles”.

Ce soir du 2 février, alors que les bonnes sont seules à la maison, une panne de courant due à un fer à repasser défectueux les empêche de terminer leur travail de repassage.

Qu’ont manifesté la mère et/ou la fille, lorsqu’elles ont à leur retour découvert le travail inaccompli? Les dires de Christine Papin ont varié sur ce point, passant de l’altercation vive assortie de menace physique à la simple constatation. Toujours est-il qu’une forme de violence extrême se déclenche très vite du côté des sœurs. Là aussi leurs déclarations varient, puisqu’elles commencent par affirmer avoir réagi en même temps et par légitime défense avant de se rétracter toutes deux six mois plus tard en déclarant Christine initiatrice du mouvement, soutenue par Léa.

Sur la forme de l’offensive il est difficile d’admettre une autre version que celle qu’en ont donnée les sœurs Papin, à savoir qu’elle fut soudaine et “portée d’emblée au paroxysme de la fureur”⁵. Les victimes sont d’abord “alourdies” (selon la terminologie utilisée par les sœurs Papin dans leurs dépositions) par des coups assénés avec un pichet en étain, leur écrasant le visage jusqu’à ce qu’elles soient méconnaissables. Les dents de madame Lancelin sont arrachées, ainsi que leurs yeux à toutes deux, à mains nues et alors qu’elles sont encore vivantes ; ce qui révèle “un fait inouï dans les annales du crime”, fut-il énoncé à plusieurs reprises tant par le médecin légiste que par les avocat-es. Ensuite seulement, les instruments mortels, à savoir un marteau et un couteau, sont dépêchés en cuisine et les morts accomplies.

Les sœurs “s’acharnent” alors (le terme vient de Christine Papin elle-même) sur les corps de leurs victimes, post mortem cette fois. Les cuisses et fesses des deux femmes sont tailladées, présentant de larges “enciselures”, selon l’expression de Léa Papin qui s’en réfère ainsi aux entailles nécessaires à la préparation du lapin avant sa mise au four, et les corps sont laissés

⁵ J. Lacan, *Motifs du Crime Paranoïaque*, in *Le Minotaure*, n° 3/4 – 1933-34.

couchés sur le dos pour la mère et sur le ventre pour la fille, toutes deux présentant respectivement les fesses ou le sexe dénudés.

Ensuite les sœurs quittent la scène du crime sans toucher au sang, aux fragments osseux et aux substances organiques qui ont maculé les murs jusqu'à deux mètres vingt de hauteur et sans nettoyer les instruments du meurtre, ferment les portes du domicile à clé, se lavent soigneusement les mains, se changent et se couchent dans le même lit.

« En voilà du propre ! » est la formule qu'elles auraient échangée alors, selon les dires de J. Lacan⁶.

LA DÉCOUVERTE DES CORPS

Ce 2 février, les Lancelin sont attendu-es pour passer la soirée chez M. Rinjard, autre avocat du barreau du Mans et beau-frère de M. Lancelin. Il est prévu que M. Lancelin passe chercher sa femme et sa fille avant de s'y rendre. Or, lorsqu'il arrive, la porte est fermée de l'intérieur. Après être allé chercher son gendre, M. Lancelin appelle la police. Ce sont ainsi deux agents - nommés Ragot et Vérité, ce qui est un détail qui ne peut être oublié-, qui feront la découverte des corps, ce qui est cette fois tout sauf un détail sur lequel nous reviendrons.

On craint alors pour la vie des deux bonnes, qui ne répondent pas aux appels et dont la chambre est également fermée de l'intérieur. Il faut dès lors attendre un serrurier pour découvrir à la fois les deux sœurs blotties l'une contre l'autre dans un lit ainsi que leurs vêtements et le marteau ensanglantés posés au sol. "On vous attendait" disent-elles, avant d'avouer le double crime commis, en légitime défense. " Je n'ai aucun regret, autrement dit je ne peux pas vous dire si j'en ai ou si je n'en ai pas. J'aime mieux avoir eu la peau de mes patronnes plutôt que ce soient elles qui aient eu la mienne et celle de ma sœur" dit alors Christine.

⁶ J. Lacan, *Motifs du Crime Paranoïaque*, in *Le Minotaure*, n° 3/4 – 1933-34.

CHAPITRE II. LA QUESTION DU GENRE

“Frapper (Melle Lancelin) à l’endroit où j’avais été atteinte moi-même.”

Christine Papin, lors de la reconstitution des faits, le 8 juin 1933.

Les faits divers sont-ils jamais purement anecdotiques? Les actes et les interprétations qu’ils suscitent sont des marqueurs révélant les rapports de force qui traversent une société à un moment donné. C’est ainsi qu’en 1888, Florence Fenwick Miller, autrice, journaliste, activiste britannique, dénonce, par l’entremise du *London Daily News*, la responsabilité de la société dans son ensemble, du système judiciaire au traitement médiatique, dans les meurtres commis par celui que l’on appelle Jack l’Eventreur ; ces meurtres n’étant pas de simples homicides mais bien des assassinats de femmes, qui n’étaient pas de nature différente aux autres violences faites aux femmes.

Et c’est bien cela qui m’intéresse pour ce qui va suivre. En analysant les faits à la lumière du féminicide, si cette même “nature” des violences faites aux femmes se révèle dans le double meurtre, dès lors, priver leur acte de sa spécificité procède-il d’un même mouvement de violence sexuée vis-à-vis des soeurs Papin?

LE FÉMINICIDE

Bien évidemment, il n’est pas question à l’époque des faits de poser le constat d’un double féminicide, ce terme étant encore loin d’éclorre dans son acception actuelle.

Mais tout aussi évidemment, les violences de genre ont précédé, et de loin, l’utilisation de ce terme spécifique. L’histoire regorge de femmes violentées et assassinées en raison de leur sexe, qu’il s’agisse de crimes de masse -l’élimination préférentielle des filles à la naissance, les foeticides féminins systématisés, les bûchers dressés contre les sorcières...- ou de crimes individuels, essentiellement conjugaux.

Si au niveau juridique, le terme "uxoricide" est utilisé dès le XVIIème siècle dans la sphère juridique pour qualifier certains meurtres conjugaux, il n'est pas pour autant inscrit dans le code pénal napoléonien. Néanmoins, on en trouve encore quelques traces dans certains traités et articles spécialisés, désignant cette fois le meurtre d'une personne mariée, commis par son époux ou son épouse.

La différenciation de traitement du corps et de la vie des femmes semble avoir toujours été actée, mais est restée longuement un impensé. Les spécificités auxquelles répondent l'assassinat d'une ou de femme(s) en raison de son ou de leur sexe/genre ont dès lors attendu d'être énoncées pour être pleinement réfléchies, et visibilisées.

S'il faut attendre 2015 pour trouver le mot "féminicide" dans un dictionnaire français, à savoir, *Le Petit Robert*, les historien·nes Lydie Bodiou et Frédéric Chauvaud⁷ en trouvent des occurrences régulières, variant dans leur sens et leur orthographe, au moins depuis le XVIIème Siècle :

Ainsi, dans une pièce de théâtre de Paul Scarron (*Les trois Dorothee ou le Jodelet souffleté*, 1646), on peut lire, Scène I Acte I : «Là vos yeux travaillant à faire femmicide, ...», pour qualifier un regard qui rêve la brutalisation. Par la suite, on trouve dans *Le Monde illustré* la formule de "lacet féminicide", utilisée par Jules Lecomte en 1863 pour suggérer la corde passée au cou des hommes pour les dominer dans le mariage, ce qui peut sembler plutôt cocasse comme retournement de violence avec le recul, puis, en 1887, dans le périodique *Le Rappel*, on trouve un féminicide qualifié comme tel pour parler d'une femme ayant tiré au revolver sur une autre femme avant de retourner l'arme contre elle. Il est difficile de savoir si le terme féminicide s'applique ici à la violence commise ou subie et si l'on peut dès lors entrevoir une première occurrence de féminicide, au sens actuel, commis par une femme. Ensuite, en 1899, *La Petite Presse* parle d'un orateur féminicide se livrant à un véritable réquisitoire contre les femmes, et, en 1902, Hubertine Auclert, journaliste, écrivaine et militante féministe française dénonce une « loi féminicide dirigée contre les femmes » dans le

⁷ L.Bodiu, F.Chauvaud, *Le féminicide, est-ce si nouveau ?*, in *Travail, genre et sociétés*, 2020/1 (n° 43), pp. 149-153 ; ainsi que *Le long chemin du mot "féminicide" pour s'imposer dans le débat public*, Slate.fr, 28 juillet 2021.

quotidien *Le Radical*, en faveur de l'éligibilité des femmes. La violence physique ne semble dès lors pas automatiquement liée à l'application du terme.

La première utilisation documentée du terme "femicide" comme désignant un meurtre de femme exécuté en raison de son sexe est attribuée à John Corry, dans *Satirical View of London at the Commencement of the Nineteenth Century*, en 1801.

Il faut ensuite attendre 1976 pour le retrouver à Bruxelles, lors du Tribunal international des crimes contre les femmes. L'anthropologue Diana Russel, qui l'utilise pour la première fois en public, confie alors qu'elle l'a découvert en 1974, en apprenant que la romancière américaine Carol Orlock préparait un livre qu'elle allait intituler ainsi. Elle le définit alors comme "un meurtre de femmes par des hommes, motivé par la haine, le mépris, le plaisir ou le sentiment d'appropriation des femmes". Vingt-six pays sont représentés, et des journalistes rendent compte de la nouveauté. Un article de *Ouest-France* souligne dans son numéro du 5 mars: «À cette occasion est apparu un nouveau mot, "féminicide"».

Ensuite, cette même D. Russell, avec Jill Radford et Jane Caputi, publie *Femicide : The Politics of Women Killing*, en 1992. Le livre recense les meurtres commis contre des femmes en raison de leur identité féminine, et met en lumière l'existence d'un « continuum des violences masculines contre les femmes » dont le point ultime est la mise à mort.

Aucun doute quant à la nature du geste ni au genre de son auteur.

Le terme chemine encore et prend de l'épaisseur en Amérique latine au début des années 2000, sous l'impulsion de l'anthropologue Marcela Lagarde y de los Rios (face aux assassinats de masse au Mexique puis aux enquêtes plus larges sur les meurtres spécifiques de femmes). La distinction entre homicide et féminicide commence à opérer, et devient un enjeu de reconnaissance juridique dans leurs particularités.

En 2010 l'ONU femmes est créée, la volonté de définir précisément les violences faites aux femmes trouve un outil de taille et deux ans plus tard, le terme féminicide est adopté, défini, entériné.

Michelle Bachelet, ancienne présidente du Chili et directrice exécutive de l'ONU Femmes, indique, lors d'un discours prononcé le 12 mars 2013⁸ lors de la 57e session de la Commission de la condition de la femme, le “besoin urgent d’instaurer l’égalité entre les hommes et les femmes, afin que chacun puisse vivre à l’abri de la violence et de la discrimination” et de combattre les contextes d’impunité car celle-ci “laisse penser à la société que la violence perpétrée par les hommes à l’encontre des femmes n’est pas seulement tolérée mais acceptée”, elle définit toutefois les féminicides comme étant des “meurtres motivés par des préjugés basés sur le genre”, sans alors donner de précision sur le genre présumé des coupables de ces meurtres spécifiques.

A cet endroit de ma recherche, je vais me permettre de m’écarter du champ académique pour m’intéresser à la zone trouble dans laquelle semble errer le terme féminicide dans les médias accessibles à tout·e un·e chacun·e, afin d’interroger l’imaginaire collectif. Cette zone trouble concerne le genre de la personne qui le commet. Bien sûr, le moment historique dans lequel nous sommes au moment d’énoncer une affirmation ou une désignation conditionne et influence notre formulation. Est-il déjà “de bon ton” d’évoquer les féminicides perpétrés par des femmes alors que l’écrasante majorité des féminicides perpétrés par des hommes peine encore à être reconnue, et que les velléités de *glamourisation* des “meurtres passionnels” ne sont pas encore anéanties? C’est effectivement assez délicat.

Pourtant, si ces violences sont sans cesse réévaluées pour révéler la continuité derrière la spécificité de chaque forme -psychologique, physique, sexuelle etc-, de chaque espace d’exercice -privé, public, virtuel-, de chaque contexte sociopolitique -temps de paix, de conflit, d’insurrection etc-, il peut sembler tout aussi urgent de réajuster ces classifications hors naturalisation et hors binarité de genre. Ce afin de permettre à tout·e un·e chacun·e d’entrevoir que, dans ce continuum des violences faites aux femmes, les identités féminisées et victimisées sont multiples et les “agents du patriarcat”, pour reprendre l’expression de D. Russel, J. Radford et J. Caputi, peuvent être de tous genres également.

8

<https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2013/3/speech-by-michelle-bachelet-on-gender-motivated-killings-of-women-including-femicide>

Les imaginaires collectifs gagneraient à s'ouvrir à d'autres représentations pour appréhender l'étendue de la problématique de ce continuum d'une part, et, d'autre part, aider à explorer notre propre habilité à perpétrer et perpétuer les mêmes violences aliénantes que celles que l'on subit, au sein même de nos groupes minoritaires, lorsqu'on invisibilise, discrimine, oppresse, invalide etc. et lorsque, comme Christine Papin, on "frappe à l'endroit où on a été atteint (s)oi-même".

Comme le dit Audre Lorde, "pour provoquer un véritable effort révolutionnaire, nous ne devons jamais nous intéresser exclusivement aux situations d'oppression dont nous cherchons à nous libérer, nous devons nous concentrer sur cette partie de l'opresseur enfouie au plus profond de chacune de nous, et qui ne connaît que les tactiques des oppresseurs, les modes de relation des oppresseurs"⁹

Pour envisager le double meurtre des femmes Lancelin sous l'angle du féminicide, il faut évidemment en (re)penser le(s) mobile(s), sans toutefois céder à la tentation de spéculer et de réinterpréter. Il s'agit de revoir les éléments connus tels qu'ils ont été relatés, afin de comprendre pourquoi le genre des victimes n'est évoqué que comme information générale, comme leur âge ou le nom de la personne chez qui elles devaient dîner ce soir-là, et ce que ce soit dans les recherches journalistiques, artistiques ou académiques du XXème ou du XXIème siècles.

Puisqu'il est question ici de plonger dans l'instruction et les diverses enquêtes pour en débusquer les angles morts afin de comprendre pourquoi ils perdurent, je vais commencer par revenir sur la scène, les traces et la découverte des corps.

LES TRACES ET LES CORPS

Revoyons la scène du crime telle qu'elle se représente au moment d'être vue : deux femmes, découvertes mortes après avoir été tuées par deux autres femmes.

⁹ A. Lorde, *Sister Outsider*, Mamamélis, Genève, 2003, p.135, citée par E. Dorlin, *Sexe genre et sexualités*, *Sexe genre et sexualités*, Paris, P.U.F Philosophies, 2008, p.99.

Les victimes sont méconnaissables, au sens premier du terme, puisqu'il est impossible de les reconnaître, mais leur sexe est posé dans l'image comme une évidence, celui de la jeune-fille étant mis à nu.

Ce qui est également remarquable est que les corps des deux victimes sont déshumanisés, privés de regard et préparés comme pour la cuisson avant d'être livrés au regard étranger en toute impudeur. Les corps des coupables sont quant à eux également découverts dans leur intimité, à la lueur d'une bougie, dans le désordre d'éléments sanglants, blottis l'un contre l'autre, en peignoir, dans un même lit.

Tous ces corps nécessitent un effort extérieur pour être découverts, chaque tableau étant mis en scène derrière une porte close. Ce qu'on ne veut pas voir devient ainsi public. Tant la besogne des domestiques, leur "sale boulot" habituellement réservé à l'espace clos de la cuisine, que l'intimité physique des patronnes et la vulnérabilité des coupables.

La scène du crime cache un élément des plus troublants, souvent omis ou pudiquement passé sous silence : alors que les "enciselures" des victimes n'ont pas occasionné de perte de sang - puisqu'elles ont été effectuées post-mortem comme le précise le rapport du Dr Chartier, le médecin légiste- les jambes, fesses et sexes des victimes sont maculés de sang. Les interprétations diffèrent quant à savoir s'il est dû aux mains ensanglantées des sœurs ou s'il s'agit du sang menstruel de Geneviève Lancelin, qui était réglée ce jour-là -mais les patronnes étant déjà mortes au moment de les mutiler, leur tenir les jambes pour pratiquer ces entailles peut sembler quelque peu inutile- .

Ensuite, le rapport du Dr Chartier présente une étrangeté. En effet, alors qu'il stipule dans son analyse détaillée des blessures de chaque victime que, du côté de Mme Lancelin, "la région génitale est intacte", on ne trouve pas la même affirmation quant à sa fille. Concernant Melle Lancelin, seule est indiquée la présence d'une "garniture de sang" indiquant qu'elle avait ses règles. Le rapport ne stipule aucun examen gynécologique plus approfondi. Si Me Brière, l'avocate de Christine Papin - première femme inscrite au barreau du Mans par ailleurs - déplore lors de sa plaidoirie finale qu'aucun examen gynécologique n'a été accompli sur les meurtrières, tant il lui semble essentiel de savoir si elles sont vierges "puisque'il est des

psychoses qui se développent plus particulièrement chez les femmes encore vierges ou qui n'ont pas de vie génitale normale", personne à ma connaissance ne questionne, ni dans les articles à sensation de l'époque ni dans les recherches d'aujourd'hui, la possibilité que des mutilations post-mortem supplémentaires et d'ordre sexuel puissent avoir été commises.

Lors du procès, seul le Dr Logre, médecin aliéniste appelé par la défense à apporter son point de vue sur l'expertise mentale menée par les Dr Schutzenberger, Baruk et Truelle ose affirmer que "dans les meurtres la préoccupation érotique semble constante", dans une déclaration sur laquelle je reviendrai. Il est alors suivi par Me Bruyère, pour qui, dans cette même expertise psychiatrique, "on n'avait pas semblé attacher assez d'importance aux blessures très caractéristiques qui paraissaient indiquer des préoccupations sexuelles.". Mais, le rapport des trois experts étant jugé suffisant pour les jurés, le complément d'enquête psychiatrique ardemment recommandé par la défense est refusé. En conséquence de quoi le Dr Logre n'obtient pas de rencontrer les sœurs avant le jugement, et la question de cette "préoccupation érotique" en reste là.

Revoyons maintenant la scène de la découverte des coupables. D'abord, je voudrais préciser que j'ai préalablement parlé de "mise en scène" parce que les sœurs semblent avoir particulièrement soigné le donné à voir.

En effet, le double meurtre commis, elles ferment les différentes portes d'accès à la maison, pour que M. Lancelin n'arrive pas le premier sur les lieux du crime. Christine Papin l'affirme dès sa première déposition, et nous y reviendrons. Ensuite, elles s'enferment dans leur chambre, et ce pour une raison cette fois indéterminée, mes recherches ne révélant en effet aucune trace de cette question qui ne semble pas leur avoir été posée.

Il me semble pourtant pour le moins énigmatique de fermer une porte à clé pour finir par dire aux personnes qui forceront la porte "on vous attendait", et c'est ce qui m'amène à parler de mise en scène. Cette nécessité pour le public, sinon de payer sa place, d'au moins produire un effort pour examiner ce qui est préparé pour son regard. L'image de vulnérabilité passive qui est composée ici ne présente aucun sens évident et méritait probablement de susciter la curiosité des gendarmes et des enquêteurs. Ou peut-être leur semblait-il plein de sens

justement, voire préférable, que deux femmes en peignoir et dans leur lit protègent leur pudeur en fermant la porte à clé.

C'est en effet dans l'impudeur et la pudeur que le "spectacle" s'articule. Deux fois deux corps de femmes, allongés et prêts à affronter le regard extérieur. Mais alors que la scène du crime est sombre, horrifique, impudique, à la limite du pornographique même, en ce sens que le génital est mis à nu sans être érotisé, la scène de découverte des corps coupables se présente sous une lumière tamisée et est empreinte de douceur et de réserve, offrant des signes de passivité très contraires aux actes meurtriers récemment commis par ses mêmes corps.

Et, déjà, des questions restées sans réponse sans que l'on sache avec certitude si elles ont été posées ou non, et, dans la négative, s'il est question d'impensés ou d'une volonté généralisée de restaurer une certaine forme de "décence".

QUATRE FEMMES

Un point qui saute aux yeux lorsque l'on regarde ce double meurtre à la lumière du genre des victimes est que dans le foyer, seul M. Lancelin en a été protégé. Protégé plus qu'épargné, car il a été doublement écarté du double crime.

En premier lieu parce qu'il ne compte pas parmi les victimes. Or, la question de savoir pourquoi elles n'avaient pas également tué M. Lancelin ne semble à nouveau pas avoir été posée aux sœurs Papin.

Les enquêteurs et magistrats se sont peut-être abstenus parce que les deux jeunes bonnes leur semblaient trop frêles pour effectuer une pareille tâche. Pourtant, au vu de l'état du pichet d'étain dont on ne reconnaît même plus la forme initiale sur les clichés visibles dans le dossier d'instruction, il est évident que M. Lancelin aurait été tué sans peine par les sœurs, dont la force physique ne peut faire aucun doute.

Ou peut-être est-ce parce que, le maître étant traditionnellement tenu à l'écart des bonnes, M. Lancelin semblait écarté d'office. Il est vrai que Mme Lancelin était la seule référente des bonnes dans le foyer, suivant en cela l'accord passé au placement de Christine -ce qui correspond alors aux normes du service domestique comme nous le verrons-. Se pose alors la

question de savoir non seulement pourquoi Melle Lancelin a été tuée, mais pourquoi, comme le stipule le rapport d'autopsie, et nous y reviendrons également, cette dernière a subi plus de mutilations post-mortem que sa mère. En effet, elle n'entretenait pas plus de relation avec les bonnes que M. Lancelin.

Enfin, si la question de la sauvegarde de la vie de M. Lancelin n'a pas été posée, peut-être est-ce, aussi, parce que le meurtre avait une charge sexuelle tellement évidente - quoi que passée sous silence - que l'idée que l'homme de la maison puisse être tué dans ce même mouvement n'a effleuré personne.

Ces trois spéculations posées ici par mes soins font appel à des préjugés de genre tels qu'ils questionnent tant les angles morts potentiels des magistrats et divers enquêteurs que les miens, en ce qui les concerne, du fait même de leur genre. Cela mérite d'être stipulé.

Ensuite, M. Lancelin peut sembler avoir été une deuxième fois épargné en étant délibérément écarté de la scène du double crime.

Christine le confirme dès sa première déposition, elle a soigneusement orchestré la découverte en ne fermant non pas une mais deux portes à clé, pour que ce soit la police qui constate leurs crimes et non M. Lancelin. Si Me Houlière, partie civile, affirme lors de sa plaidoirie qu'"il résulte de toutes les pièces du dossier qu'elles (les soeurs Papin) ont toujours eu l'homme en horreur, et qu'à ce point de vue, tout au moins, leur conduite fut toujours irréprochable", on peut pourtant lire une certaine bienveillance, si j'ose dire, dans le geste de Christine épargnant à M. Lancelin le choc d'un spectacle trop douloureux.

A moins qu'il ait été question de l'éloigner pour l'empêcher d'interférer dans la mise en scène, en rhabillant les victimes avant l'arrivée de la police. Auquel cas ce ne serait pas M. Lancelin qui aurait été protégé mais bien le donné à voir, dans sa dimension d'humiliation publique pour les victimes ainsi que, par ricochet, pour leur père et époux.

Toujours est-il que quel que soit le mobile potentiel examiné, pas une fois la question de l'absence de M. Lancelin n'est soulevée. Si elle a été posée lors de l'instruction ou du procès, elle n'a pas été assez appuyée pour qu'il en reste trace. Et depuis, il est le grand absent de l'histoire.

Cette absence est pourtant déterminante puisqu'elle permet de remarquer que de la famille Lancelin, les victimes sont exclusivement les femmes. Sans savoir encore si le genre des victimes peut ou aurait pu être considéré comme constitutif du ou des mobile(s), commençons par réduire le champ d'analyse aux seules certitudes sur ce point : il est question de deux victimes féminines, et les meurtres n'ont pas été actés par hasard ou par accident. Il s'agit d'un double meurtre si pas prémédité, du moins délibérément commis, et ce par deux domestiques, sur deux de leurs trois maîtres-ses.

LA PRESSE ET LA POSTÉRITÉ

Il serait absolument malhonnête de ma part d'affirmer que les questions de genre font totalement défaut dans le récit de l'affaire des sœurs Papin. Le féminin est, au contraire, très présent dans les premiers mois et participe, comme l'extrême violence des actes, à l'émoi de la presse qui s'empare immédiatement de l'histoire. Tous les journaux de l'époque s'émeuvent ainsi du destin de ces deux jeunes-filles, "exemplaires", "douces", "jolies" et devenues "furies", passant en une nuit de "perles du service" à "brebis enragées", "monstres" nationaux. Les jeunes-filles corrompues font vendre les journaux. Quelques mois plus tard, ce sera au tour de Violette Nozière d'être en couverture du magazine *Détective* mais, dès le 3 février, ce sont les beaux yeux des sœurs Papin qui, bien avant d'inspirer nombre de formes imaginaires, font la une et seront omniprésents pendant des mois.

Deux photos circuleront ainsi conjointement : une photo d'avant le meurtre, signée du photographe Vaillant, et celle prise juste après le meurtre, alors qu'elles quittent le domicile, encore dans leur peignoir. Photos moult présentées qui posent l'iconographie de l'insondable transformation, un avant/après commenté pour développer l'imaginaire collectif de la monstrification. Avant, elles sont épanouies, belles, soumises. Après, elles sont dures, anguleuses, laides. La transformation est guettée dans leur être, leur corps, leur visage. Tout est scruté, et commenté.

Ensuite, le journal *La Sarthe* couvre tous les interrogatoires et en donne des descriptions qui semblent parfois même plus précises que celles du dossier d'instruction, n'hésitant pas à tendre vers le lyrique, portées sur le sensationnel, détaillant avec moult détails les

expressions, couleurs de peau, attitudes corporelles et tenues vestimentaires des accusées. Le journal relate ensuite également la reconstitution des faits, ainsi que le procès.

Voici d'ailleurs le début du compte-rendu du 30 septembre -jour du procès- par les frères Tharaud pour *La Sarthe* : "La porte s'ouvre, les voici ! Aucune photographie ne pourra donner l'idée du mystère qui entre avec ces deux filles. Léa, la plus jeune, tout en noir, les mains dans les poches de son manteau ; Christine en manteau beige, le col relevé." Ensuite, plus loin, "Toutes deux ont des fronts bien dessinés de personnes intelligentes bien qu'elles ne le soient ni l'une ni l'autre ; les cheveux bien plantés et soignées. Ah ! Non, elles n'ont rien de vulgaire, ces filles !"

Avant le procès, on peut également lire dans la presse nombre de spéculations ne laissant aucun doute quant au genre des accusées. Sont ainsi diffusées des rumeurs arguant qu'un homme était certainement présent dans la maison pendant les meurtres, que les sœurs Papin entretenaient une relation avec M. Lancelin et/ou avec des membres éminents de la ville, qu'elles servaient de cobayes pour des séances de spiritisme organisées par M. Lancelin, ou qu'elles en organisaient des séances elles-mêmes, ou encore, et cette hypothèse-ci a été la plus alimentée et est même régulièrement donnée pour vraie, qu'elles entretenaient une relation incestueuse.

Faiblesse physique, sexualité débridée ou carrément immorale, dangerosité, attrait pour le paranormal, etc. On ne peut définitivement pas soutenir que les fantasmes genrés soient absents dans cette affaire. Me Houlière, partie civile, y fait référence dans sa plaidoirie en déclarant que "l'opinion publique cherchait un mobile, une raison à l'acte des filles Papin, et comme elle n'en trouvait pas, de la nature à la satisfaire, l'imagination l'emporta sur la raison, et l'imagination s'égara". Les "filles Papin" donc. Ni bonnes, ni accusées, ni même plus soeurs face à ces accusations.

Leur genre s'effacera toutefois assez rapidement quand le spectaculaire laissera place à une récupération politique du fait divers.

En effet, les journaux l'*Humanité* comme *Détective*, sans pour autant faire l'apologie du double crime, présentent les sœurs Papin comme des victimes de classe, poussées au meurtre

par les maîtres qu'elles servaient, exaspérées par leur sévérité leurs exigences et leurs attitudes.

Les surréalistes s'emparent de l'affaire et sont du même avis : "Six ans, elles endurèrent avec la plus parfaite soumission observations, exigences, injures. La crainte, la fatigue, l'humiliation enfantaient lentement en elles la haine, cet alcool très doux qui console en secret car il promet à la violence de lui adjoindre, tôt ou tard, la force physique. Le jour venu, Léa et Christine Papin rendirent sa monnaie au mal (...) La foudre était tombée, le bois brûlé, le soleil définitivement éteint. Sorties tout armées d'un chant de Maldoror"¹⁰. L'avant et l'après sont cette fois marqués par la soumission et la révolte.

A leur suite, Simone de Beauvoir et Jean-Paul Sartre surenchérisent. "Dans ses grandes lignes, la tragédie des soeurs Papin nous fut tout de suite intelligible. A Rouen comme au Mans, et peut-être même parmi les mères de mes élèves, il y avait certainement de ces femmes qui retiennent sur les gages de leurs bonnes le prix d'une assiette cassée, qui enfilent des gants blancs pour déceler sur les meubles des grains de poussière oubliées : à nos yeux elles méritaient cent fois la mort. Avec leurs cheveux ondulés et leurs collerettes blanches, que Christine et Léa semblent sages ! Comment étaient-elles devenues ces furies hagardes? (...) Il fallait en rendre responsable l'orphelinat de leur enfance, leur servage, tout cet affreux système à fabriquer des fous, des assassins, des monstres, qu'ont agencé les gens de bien. L'horreur de cette machine broyeuse ne pouvait être équitablement dénoncée que par une horreur exemplaire : les deux soeurs s'étaient faites les instruments et martyres d'une sombre justice"¹¹.

S. de Beauvoir fera ensuite un mouvement de côté en cédant à l'autre grande hypothèse concernant le mobile du meurtre qui sévit dans les journaux et dans l'opinion publique, à savoir la "folie" des bonnes, pourtant rejetée lors du procès : "Cependant, quand nous lûmes les comptes rendus de l'instruction, nous fûmes déroutés : indéniablement l'aînée était atteinte d'une paranoïa aiguë, et la cadette épousait son délire. Nous avons donc tort de voir

¹⁰ P. Eluard et B. Péret, *Le Surréalisme au service de la Révolution*, janvier 1933, cité par G. Fraisse, *Service ou servitude, Essai sur les femmes toutes mains*, Point Essais, Paris, p.153. (ma pagination suit celle du format ebook)

¹¹ S. de Beauvoir, *La Force de l'âge*, Gallimard, Paris, p.136, citée par G. Fraisse, *Service ou servitude, Essai sur les femmes toutes mains*, op. cité, p.153-154.

dans leur excès le sauvage déchaînement d'une liberté : elles avaient frappé plus ou moins à l'aveuglette, à travers des terreurs confuses ; nous répugnions à le croire et nous continuâmes sourdement à les admirer"¹² La révolte exemplaire est ainsi réduite au passage à l'acte gratuit. Il est intéressant de voir que la sensibilité sociale de S. de Beauvoir ne s'adjoit pas d'une suspicion pathologique. Les deux thèses semblent déjà inconciliables. Sans qu'il ait été ajouté que ces deux bonnes étaient avant tout des femmes, et que l'oppression domestique dénoncée est alors presque exclusivement féminine comme nous le verrons plus loin.

De son côté, J. Lacan, alors tout jeune psychiatre et psychanalyste, ne voit de fait dans la situation de service des sœurs Papin qu'une simple anecdote, son intérêt se fixant sur leur potentiel pathologique. L'avant/après, pour lui, c'est le déraillement inexorable de leur maladie. Un peu plus tard, son confrère Louis Le Guillant cherchera quant à lui la cause du comportement paranoïaque des sœurs Papin au travers d'une psychopathologie sociale liée à la condition domestique.

Le genre des meurtrières a donc fini par être occulté par leur situation sociale ou par leur santé mentale.

Après le procès, nombreux sont les journalistes qui notent la précipitation du jugement, voire sa trop grande hâte. " Non, décidément, on ne devrait pas rendre la justice dans la fièvre des après-dîners et des digestions difficiles" écrit ainsi le chroniqueur de *L'Œuvre* au lendemain du verdict. *Police Magazine* interroge ensuite à plusieurs reprises "A-t-on condamné deux folles?" et le magazine *Vu* titre, le 4 octobre, "Si les soeurs Papin sont jugées responsables, comment jugera-t-on les experts?". Paul Eluard, Benjamin Péret, Man Ray, J. Lacan ne tardent pas à intervenir sur le même mode.

Deux éléments ont sans doute participé grandement à ces presque cent ans d'investigation : le fait que les coupables soient des bonnes, et donc non seulement des filles mais des filles dont la réserve et l'attachement émotionnel aux familles employeuses devrait être "naturels", et le silence des actrices et seules témoins du double meurtre. « Pour moi,» déclare Léa lors du

¹² S. de Beauvoir, *La force de l'âge*, op.cité, p.137, citée par G. Fraisse, *Service ou servitude, Essai sur les femmes toutes mains* op.cité, p.154-155.

premier interrogatoire, «je suis sourde et muette ». Christine quant à elle s'exprimera plus, mais sans lever le voile quant à leurs motivations réelles.

La tentation est dès lors grande de prendre la parole à leur place, et de dire le fin mot de l'histoire. Un exemple criant est celui de Paulette Houdyer, journaliste mancelle qui enquête pendant trois ans sur cette affaire et qui en écrit un roman¹³. Une fiction, donc. Dont s'inspirera par ailleurs ailleurs J-P Denis pour écrire le scénario de son film *Les blessures assassines*. On y découvre des sœurs Papin incestueuses, découvertes sur le fait par Mme Lancelin le soir des meurtres. Sous le choc d'une telle perversité, elle menace de leur donner leur congé et, instinctivement, Christine arrache les yeux qui ont vu, qui savent. Fort bien, puisqu'il s'agit d'une fiction. Hors, si sa maison d'édition annonce clairement un roman, P. Houdyer ne cesse d'évoquer son enquête minutieuse, est citée dans des recherches, prend part à des interviews et des documentaires en tant que journaliste d'investigation, y prenant même la parole pour les personnages réels.

C'est ainsi qu'avant, pendant et presque surtout après le procès, la presse a pu céder à un certain sensationnalisme, écho probable des désirs de son lectorat, ce qui pervertit quelque peu les sources, et nourrit le mythe.

¹³ P. Houdyer, *L'affaire Papin (Le diable dans la peau)*, René Juillard, Paris, 1966, 302 p.

CHAPITRE III. LES CONDAMNATIONS

L'INSTRUCTION

Le dossier d'instruction est construit sur une somme d'évidences. Les coupables sont connues, sont passées aux aveux immédiatement après les faits, les preuves sont irréfutables et les armes du crime ne présentent aucun mystère. A défaut de témoin, le seul élément manquant est le mobile.

Le travail des policiers et magistrats instructeurs est ainsi grandement facilité, probablement trop, et les critiques ne manquent pas de fuser rapidement quant aux zones non investiguées qui ne peuvent qu'interloquer toute personne ayant vu un épisode de *Derrick* ou, à l'époque, lu une page de *Police Magazine*. Les aveux sont clairement induits, nombre de questions sont non posées ou laissées sans réponse, l'autopsie comme l'expertise psychiatrique semblent approximatives, des scellés n'ont pas été posés, les emplois du temps n'ont pas tous été vérifiés, les sœurs Papin passent leur première nuit écrouées ensemble et ne sont séparées que le lendemain et, plus largement, les deux soeurs ne sont, et ce dès le premier interrogatoire, jamais considérées comme des sujets séparés (Léa, qui ne dit rien, est systématiquement interrogée après Christine et se contente d'approuver tout ce qu'elle a dit).

Ces failles créent le terrain propice aux fantasmes, à la spéculation et à la fictionnalisation, et ce dès 1933.

Revenons dès lors aux accusations lancées entre autres dans la presse, dont l'influence lors de l'instruction et auprès des jurés est indiscutable, puisque l'avocat de la partie civile, Me Houlière, y fait référence lors de sa plaidoirie.

Un homme pourrait, il est vrai, avoir été témoin ou (co)auteur de ces meurtres. Une autre femme aussi, ceci étant dit, mais, évidemment, les on-dits ne semblent pas avoir eu envie de fureter dans ce sens-là. La première question qui se pose alors pourrait être de savoir pourquoi la rumeur a cru bon d'invoquer la présence d'un homme? Parce que des femmes ne pourraient être seules coupables d'un tel crime? "Chaque fois qu'elle (la femme) se conduit

comme un être humain, on déclare qu'elle s'identifie au mâle"¹⁴ déclare S. de Beauvoir. Si on la suit, effectivement, il semble indispensable d'imaginer soit qu'un homme était présent, soit que les sœurs Papin sont des presque-hommes, à savoir des femmes homosexuelles, incestueuses qui plus est, sans plus aucune trace de pureté, de décence, de féminité donc.

D'ailleurs, le procès verbal de l'enquête de moralité ordonnée par le juge d'instruction, daté du 4 février et rédigé par le commissaire Alban Dupuy stipule que "Les soeurs Papin sont peu connues, n'adressant jamais la parole à aucun voisin, pas même aux domestiques des maisons voisines; elle étaient considérées comme travailleuses propres et sérieuses, mais d'un caractère taciturne et sombre". Il est aussi remarqué à plusieurs reprises qu'elles ne sortent jamais et ne sont jamais allées au bal. Peu d'attrait pour les ragots et la danse donc. Des presque-hommes, vraiment. J'aimerais toutefois ajouter, sans sarcasme aucun cette fois, que cet homme potentiellement présent sur la scène du crime aurait pu être M. Lancelin puisque son emploi du temps le soir du meurtre n'a, je le rappelle, pas été questionné, et qu'il reste à ce jour inconnu. Il ne faudrait même pas aller jusqu'à chercher dans une autre rumeur, comme le fait qu'il ait pu ou non être l'amant d'une ou des deux sœurs pour trouver un mobile. Il suffirait de se rappeler que M. Lancelin était au moment des faits dans l'œil d'un cyclone bien réel.

En effet, un élément très important et passé totalement sous silence par l'instruction est l'affaire du Comptoir d'Escompte de la Sarthe, un scandale financier qui secoue alors le Mans depuis deux ans. Quatre avoués inquiétés sont passés aux aveux, et M. Lancelin en fait partie. Au moment du double crime, l'affaire est en attente de jugement, et tant le destin de M. Lancelin que l'honorabilité de la famille sont dès lors en jeu. Ce scandale est-il un impensé dans le dossier d'instruction du double meurtre, ou a-t-il été sciemment occulté parce qu'on peut difficilement nier être le grand boy's club du Mans, à savoir une poignée de notables, collègues et amis, maître des assurances et de la ville, qui se croisent et se recroisent au gré des banquets, Conseils d'Administration et autres instructions de ces deux affaires? Toujours est-il que l'accusation portée à l'encontre de M. Lancelin aurait pu offrir un éclairage intéressant sur différents points dans l'affaire qui nous préoccupe ici.

¹⁴ S. de Beauvoir, *Le deuxième Sexe, I*, Gallimard, Paris, 1949, p. 197, citée par E. Dorlin, *Sexe, genre et sexualités*, op.cité, p.133.

Premièrement, parce qu'une mise en doute de l'honorabilité du chef de famille ne peut que rejaillir sur chaque membre du foyer, bonnes comprises. N'oublions pas la force de frappe des racontars dans cette ville de province, qui passent aisément de la rue à la presse, en passant par les tribunaux. D'ailleurs, Jean Vauthier, scénariste du film *Les Abysses*, insiste fort dans son interprétation du double meurtre sur la ruine des patron.nes qui entraîne les domestiques dans leur chute ; le bain de sang y devenant la seule échappatoire possible quand la folie des servantes côtoie la malhonnêteté des patron.nes. Et J. Genet, quant à lui, fait écrire à l'une de ses *Bonnes* une lettre de dénonciation anonyme dans le but d'envoyer Monsieur en prison.

Le deuxième éclairage que cette affaire aurait pu apporter concerne une déclaration énigmatique de Christine Papin lors de son deuxième interrogatoire : "Je vous assure que nous n'avons pas prémédité ce coup-là. S'il avait été prémédité il n'aurait pas été si bien fait, c'est-à-dire, si j'avais réfléchi je ne l'aurais certainement pas exécuté. Si j'avais su que cela devait tourner ainsi je n'aurais pas fait l'observation que j'ai faite à Mme Lancelin, qui a tout déclenché". Cette "observation" regardait-elle M. Lancelin? La question ne semble pas lui avoir été posée, ou, du moins, aucune réponse ne figure dans le dossier d'instruction. Pourtant, un jugement, injurieux ou non, porté par Christine Papin sur la culpabilité de M. Lancelin pourrait très bien avoir été le déclencheur d'une colère réelle dans le chef de Mme Lancelin et avoir provoqué le passage à l'acte des bonnes. Ce qui, ceci dit, aurait dès lors rendu caduques toutes les autres thèses de mobile, dont celle dont je défends ici la potentialité.

Je continue à suivre la piste de cette affaire du Comptoir d'Escompte de la Sarthe quelques instants pour poser la question du crime par la personne à qui il a profité. Comme je l'ai déjà dit, M. Lancelin a avoué les faits d'escroquerie pour lesquels il était inquiété, et pourtant, des quatre coupables, il sera le seul acquitté. Dans *La République sociale de l'Ouest*, on peut alors lire : "Peut-être le Parquet, compatissant, a-t-il voulu tenir compte d'un deuil récent et atroce frappant plus durement que nous n'eussions jamais voulu le demander le complice de la sinistre bande".

Et pourtant, dans ce climat où M. Lancelin est considéré dans la ville depuis deux ans comme un escroc, son emploi du temps le jour des meurtres n'a pas même été questionné. De plus, ni son beau-frère M. Rinjard, avocat au barreau du Mans, chez qui la famille Lancelin était censée aller manger le 2 février, ni son beau-fils présent sur les lieux avec lui au moment de la découverte des meurtres ne sont interrogés.

Revenons maintenant à une autre de ces affirmations spéculatives lancée par la presse et qui, elle, a fait grand bruit, à savoir la relation incestueuse des soeurs Papin. Celle-ci a été moult commentée, passant de l' "homosexualité larvée" dans les recherches de J. Lacan à la sexualité actée sous la plume de P. Houdyer.

La question de savoir si l'affection que les sœurs Papin se portaient était basée sur "un sentiment familial ou sur des raisons d'ordre sexuel" a été posée à Christine lors d'un interrogatoire dont les frères Tharaud rendent compte pour *La Sarthe*. Elle aurait alors répondu "il n'y avait rien d'autre entre nous" et l'hypothèse aurait dès lors été tout simplement écartée.

Les trois experts aliénistes chargés de leur évaluation se sont également penchés sur la question, la posant dans les mêmes termes, et la même réponse leur a également suffi. Ce qui peut sembler assez troublant étant donné que ces mêmes experts estiment que Christine Papin est une simulatrice. En effet, il faut savoir que Christine Papin fait, lors de sa détention, plusieurs crises qualifiées de "nerveuses", assorties pour certaines de délires hallucinatoires, consignées dans des rapports médicaux et confirmées par des codétenues. Ce terme de "simulatrice" est stipulé en conclusion du rapport sur la première crise hallucinatoire de Christine en détention, qui aurait été selon les experts exagérée, voire feinte, pour obtenir de voir Léa.

Pourtant c'est bien dans cet évènement (aussi) que le fantasme d'inceste entre les soeurs Papin trouve un terreau fertile. En effet, lors de cette première crise hallucinatoire, Christine voit sa sœur les jambes coupées et pendue à un arbre. Ensuite, lorsqu'elle est réunie avec sa sœur en cellule, elle se jette dans ses bras en déchirant sa propre chemise et lui crie "dis-moi oui, dis-moi oui!". Interrogée sur cet évènement par le Dr Logre après le procès -

puisqu'avant le jugement il n'obtient pas l'autorisation de rencontrer les sœurs Papin- elle répond "Je crois que dans une vie antérieure j'ai été le mari de ma sœur".

La question de l'inceste méritait pourtant qu'on s'y attarde quelque peu. Si, des sœurs Papin, l'histoire ne retient fréquemment que Christine et Léa, elle laisse ainsi une sœur aînée, Emilia, au couvent dans lequel elle a été placée par Clémence Derré, leur mère, à la suite du divorce parental. L'histoire oublie ainsi également que ce divorce aurait été causé par des viols incestueux commis par le père Papin sur sa fille aînée.

Me Brière, l'avocate de Christine Papin, s'étonne dans sa plaidoirie finale que ce point ne figure pas dans le dossier d'évaluation psychiatrique, ajoutant que "les experts auraient dû se procurer ce renseignement en interrogeant la mère plus longuement qu'ils ne l'ont fait" -la rencontre a duré trente minutes-, et elle relève l'absence, dans cette expertise, de toute trace de l'histoire familiale.

Ne s'y retrouvent en effet ni l'alcoolisme paternel, ni l'épouvantable réputation de la mère -le terme "volage" revient pourtant régulièrement dans la presse pour qualifier Clémence Derré, frappant dans la foulée Christine et Léa Papin du sceau du vice, d'une forme de perversité transgénérationnelle, et on peut ainsi supposer que cette rumeur ne les épargnait pas, dans la petite ville, avant les meurtres-, ni sa hantise obsessionnelle de tout ce qui a trait au religieux, ni la brouille survenue entre mère et filles trois ans auparavant, marquée par un arrêt brusque de tout contact entre Christine, Léa et leur mère -qu'elles appelleraient dorénavant "madame"-, ni l'internement psychiatrique d'un cousin, ni le suicide d'un oncle, ni le déchirement de la cellule familiale après le divorce quand les trois sœurs sont séparées -l'aînée au couvent, la cadette chez une tante avant d'aller au couvent puis être placée, et la benjamine avec sa mère, jusqu'à ce que Léa rejoigne Christine chez les Lancelin, ce qui pourrait éclairer la fusion absolue des sœurs dans les années précédant le crime-.

Rien de tout ceci ne figure en effet dans le rapport, ce que Me Brière qualifie de "singulier".

Le seul élément de leur histoire figurant dans l'enquête pathologique est la démarche que les sœurs Papin ont entreprise trois ans plus tôt auprès de la mairie pour obtenir l'émancipation de Léa. Démarche effectuée de façon assez maladroite pour qu'il en ressorte qu'elles se

disaient déjà alors “persécutées”, mais pas assez inquiétante que pour qu’elle soit retenue comme élément indicateur d’une pathologie paranoïaque.

Le rapport des trois experts aliénistes, remis en juin 1933 par le docteur Schutzenberger, médecin en chef de l’asile des aliénés de La Sarthe, apporte en conclusion qu’”aucune anomalie psychique ou mentale chez les sœurs Papin n’est susceptible d’atténuer leur responsabilité”.

Pourtant, un mois plus tard, à savoir le 12 juillet, Christine se voit astreinte par une camisole de force car elle menace de s’arracher les yeux, après avoir hurlé à sa sœur le fameux “dis-moi oui, dis-moi oui”. Elle explique ensuite que cette crise lui rappelle celle qu’elle a connue le soir des meurtres, et qu’elle veut à présent revenir sur ses déclarations. Cette fois Christine parle d’une attaque sans provocation de la part d’aucune des deux victimes, de torts non partagés avec sa sœur et d’une crise nerveuse personnelle. Elle prend tout sur elle mais ne signe pas la déclaration, puisqu’ elle est restreinte. Suit alors une nouvelle expertise du Dr Schutzenberger, qui déclare en conclusion que Christine s’est livrée à un accès de colère et des actes de simulation pour cesser d’être séparée de sa sœur. Le dossier est bouclé, la ville va pouvoir juger.

LE PROCÈS

Il n’y a pas de retranscription officielle du procès d’assise qui est strictement oral. Toutefois, le 30 septembre, jour du procès des sœurs Papin, une quarantaine de journalistes est dans la salle, la procédure étant publique. Des traces de ce qui s’est dit ont dès lors pu être conservées. Ensuite, à peine deux mois après le procès, les plaidoiries sont quant à elles publiées.¹⁵

La Sarthe s’est bien entendu chargée de donner du procès un compte-rendu détaillé, dont la mise en bouche rappelle les photos de l’avant/après, l’infantilisation et la fragilité face à la

¹⁵ *Revue des Grands Procès Contemporains, Recueil d’Éloquence Judiciaire*, 39_11/12, nov-déc 1933, pp. 558-614, reproduites dans F. Dupré, *La “solution” du passage à l’acte, le double crime des sœurs Papin*, op. cité, pp. 95-123.

monstrification et la puissance : “Voici les soeurs Papin, entre les respectables carrures de trois solides gendarmes”, “Elles sont là, comme deux petites filles en classe” ou encore “oh, il y a loin de cette fille frêle, toute ramassée dans son manteau, à la mégère surexcitée que nous vîmes le soir du crime, au commissariat central, criant les doigts levés comme pour rééditer l’horrible geste : - oui, je leur ai arraché les yeux. Ah, mais !”

Les victimes sont très peu évoquées, effacées derrière l’horreur des faits. La bonté de la famille en tant qu’employeuse des coupables sera attestée, gardant sa charge symbolique quand il s’agit d’évoquer la possibilité d’une vengeance d’ordre social, mais il ne sera pour autant jamais question d’évoquer ni Geneviève ni Léonie Lancelin. L’acte d’anonymisation et de déshumanisation commis par les sœurs Papin semble prolongé lors du procès et ainsi entériné. Des victimes, aucune photo ne circule. Ni dans la presse, ni lors du procès, ni depuis. Seule circule aujourd’hui la photo de la scène du crime, sortie de son dossier dès la fin de l’instruction. Lors du procès, on n’apprend absolument rien ni sur Léonie ni sur Geneviève Lancelin, aucun effort de caractérisation n’est entrepris, pas même pour susciter l’empathie des jurés. “Jamais, jamais, je n’ai vu cadavres pantelants plus déchiquetés, plus mutilés ; jamais, je n’ai vu chair humaine plus déchirée, plus tailladée ...”, déclare l’accusation. “Le médecin-légiste vous l’a dit : la littérature médico-légale n’offre point de qualificatifs suffisants pour décrire les blessures des victimes.”

Seuls restent leurs cadavres, et les meurtrières à juger.

La légitime défense est révoquée par l’accusation, appuyée par la médecine légale qui ne constate aucune trace de coups sur les corps des sœurs. Mais cette légitime défense, si elle n’en recouvre pas la réalité, recèle peut-être néanmoins la vérité du crime, comme le dira plus tard J. Lacan¹⁶. Se pose dès lors la question de la thèse sociale, de la vengeance de classe, qui est tout aussi immédiatement réfutée par l’accusation : "Vengeance? (...) Mais pour haïr il aurait fallu que ces jeunes-filles soient malheureuses, maltraitées ! (..) Haine de classe? Elles l’ignoraient. Leur condition de domestique ne leur pesait nullement”. L’avocate de Christine Papin rejette également le mobile social en appuyant les déclarations de sa cliente sur la question : “si elles avaient été malheureuses, elles seraient parties : elles avaient d’excellentes

¹⁶ J. Lacan, *Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie*, in *Écrits*, Paris, 1966, pp. 125-126.

références, des économies ; rien ne les aurait obligées à rester chez leurs patrons si elles avaient été maltraitées”.

Aucun mobile ne trouve grâce aux yeux de l'accusation, qui consolide le statut de monstre de Christine et Léa Papin. Monstres sanguinaires et monstres d'ingratitude aussi, face à des maîtres justes, dont la générosité ne fait aucun doute. On ne saurait leur trouver de mobile du fait, précisément, de leur monstruosité. Et si les actes sont inexplicables, il ne reste pour le procureur qu'à les punir, le plus sévèrement possible : “De pitié, elles n'en méritent aucune (...) Puisqu'elles se sont conduites en bêtes fauves, il faut les traiter en sauvages et en bêtes fauves”.

La défense, quant à elle, rappelle les sœurs Papin à leur humanité : “ La justice n'est pas impitoyable et brutale. Ce ne sont pas des actes qu'elle doit apprécier, mais des êtres avec toutes leurs faiblesses. (...) On ne peut traiter des malades comme des criminelles”.

Ce procès est dès lors et exclusivement celui de la thèse psychiatrique. Il s'agit non pas de déterminer si les sœurs Papin sont coupables d'avoir donné la mort, de cela personne ne doute, mais de déterminer si elles ont donné la mort volontairement. C'est leur qualité de sujet qui est dans le box des accusé-es. Leur responsabilité, leur capacité d'action même ; afin de décider s'il faut attendre des jurés de statuer pour la peine de mort ou pour l'asile.

L'expertise mentale requise pour établir, ou non, la responsabilité pénale de Christine et de Léa Papin est effectuée par les docteurs Schutzenberger, Baruk et Truelle. Leur verdict est sans appel et établit la pleine responsabilité pénale des accusées. La cour refuse alors la demande de supplément d'enquête psychiatrique requise par la défense et argumentée par le Dr Logre. Me Brière, l'avocate de Christine Papin va alors jusqu'à la supplique dans sa plaidoirie finale, implorant les jurés de refuser de statuer sans avoir obtenu de contre-expertise. Cette requête est déboutée, sans grande surprise, les trois experts précités étant alors très régulièrement commis par la Cour du Mans et ainsi bien connus des magistrats présents ainsi que des jurés tous issus de la petite et moyenne bourgeoisie mancelle.

LA COLÈRE

Les experts aliénistes ayant écarté fermement la thèse pathologique, la partie civile conduit le jury à s'incliner devant leur conclusion : "les experts vous le disent, ici, c'est la colère, c'est un crime de colère qui a été commis".

La colère est en effet un élément bien commode : c'est une folie qui n'en est pas une, n'étant pas pathologique mais relevant de la psychologie. Elle n'est l'expression ni d'une maladie ni d'une infirmité et, dès lors, elle est maîtrisable. Ainsi, le procureur retourne l'adage insurrectionnel "ce qui est résistible n'est pas inévitable"¹⁷ en invoquant la morale, cette "voix de leur conscience", la "lueur qui brille au fond de tout être humain" et qu'elles ont volontairement étouffée. Les sœurs Papin sont donc aux yeux de l'accusation presque doublement responsables. Parce qu'elles ne sont pas malades d'une part, et parce qu'elles sont coupables d'avoir choisi de ne pas maîtriser leur pulsion de colère car "la vue du sang les a excitées". Et pour clore ce sujet le procureur lance : "Les filles Papin ne sont pas des chiens enragés ; elles sont des chiens hargneux !". Tellement responsables qu'elles en deviennent mâles, à nouveau.

Cette notion de colère est remarquable parce qu'elle permet de conserver le caractère exemplaire de l'affaire dans le jugement. En effet, la légitime défense comme la psychopathologie sont écartées parce qu'il faut que les sœurs Papin soient pleinement responsables de leurs actes pour être jugées et punies.

Je rappelle que la thèse de la vengeance de classe fait mouche en dehors des murs du tribunal, et aurait pu être utilisée par l'accusation. Mais revenons encore une fois à Jack L'Eventreur et à la figure du tueur en série qui a été enrichie conjointement par la médecine légale et par la presse dans la seconde moitié du XIXème Siècle, participant à créer un imaginaire de l'angoisse autour des femmes dans les grandes villes. Les sorties intempestives sont violemment et notoirement punies, et la norme de la femme cloîtrée ressort affermie, par la terreur. Si l'on garde ceci en mémoire, comment une cour pourrait-elle, cinquante ans plus

¹⁷ C. Delphy, *L'ennemi principal*, I, Syllepse, Paris, 1998, p.272, citée par E. Dorlin, *Sexe genre et sexualités*, op. cité, p.12 .

tard, attester que deux femmes bourgeoises, chrétiennes et vertueuses, aient pu être attaquées dans la sécurité de leur foyer sans en sortir une leçon exemplaire?

Dans cette première moitié du XX^{ème}, alors que les scandales politico-financiers et les crashes boursiers de la fin du XIX^{ème} siècle en France et de 1929 au départ de New-York ont ébranlé l'image de moralité de l'élite bourgeoise, et alors que les intellectuel·les du temps sautent sur l'affaire Papin et en font le symbole de la lutte des classes, ce double meurtre, attesté par la cour de justice comme vengeance de classe attesterait en seconde main de l'oppression de la vie domestique. L'issue du procès se doit dès lors et à tout prix d'attester de la pleine responsabilité pénale des coupables tout en écartant fermement la possibilité de lecture de vengeance sociale. La révolte du corps-machine mis au service des bourgeois peut être constituée comme menace derrière la protection des grilles de l'usine, mais, dans son foyer, la bourgeoisie serait complètement à la merci de ses domestiques si c'étaient les sœurs Papins qui créaient exemple plutôt que leur châtiment.

Le verdict sera donc celui d'un crime de colère. Ne sous-entendant que de manière souple, pour ne pas dire lâche, qu'il s'agit d'une colère sociale, à savoir une haine engendrée par une difficulté toute personnelle des sœurs Papin à supporter la noble condition de service.

LE VERDICT

Le verdict semble dès lors être avant tout un choix politique, celui de ne pas se frotter à l'incompréhensible mais de sévir pour donner un exemple clair. Dans sa plaidoirie finale, l'accusation évoque d'ailleurs l'opinion publique et l'indispensabilité de "couper les ailes, de mettre une fin à tous ces potins qui n'ont jamais reposé sur une base sérieuse, (...) aucun dessous susceptible de porter une atteinte quelconque à l'honorabilité d'un des membres de la famille n'a jamais existé".

Tout donne à penser que le verdict est construit comme un *storytelling*, qu'il s'agit, par son récit, d'introduire le verdict comme précédent dans le tissu social pour qu'il serve d'exemple, qu'il puisse induire des comportements à sa suite. Il convient donc de renvoyer des images archétypales ne laissant aucune place à l'ambiguïté, des victimes innocentes en tous points et

des coupables incontestablement monstrueuses, afin d'achever ce qui ressemble à une entreprise de contrôle.

Le 30 septembre, à l'issue des treize heures d'audience, le procureur de la république conjure de réserver aux sœurs Papin le régime le plus dur et le plus sévère. Après quarante minutes de délibérations, Christine Papin est condamnée à mort et Léa Papin à dix ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour au Mans.

Le 22 janvier 1934, le Président Albert Lebrun, notoirement abolitionniste, commue la peine capitale prononcée en travaux forcés à perpétuité. Le 25 mai 1934, soit deux jours après avoir été transférée en service psychiatrique pour présentation de signes de mélancolie et refus de s'alimenter, Christine déclare qu'elle ne doit pas vivre puisqu'elle a été condamnée à mort. Le médecin du service, le Dr Guillerm, pose alors une question dans son certificat médical : "Veut-elle aller au bout de son propre acte d'auto-punition commis dans le crime?" Mise en présence de sa sœur, Christine ne reconnaît plus Léa, ne la reconnaîtra plus jamais, et meurt le 18 mai 37, quatre ans à peine après les faits.

Léa Papin de son côté sort de prison en 1943 et meurt en juillet 2001, après avoir repris le service de maison.

CHAPITRE IV. LES MOBILES POTENTIELS

Parcourant l'immense littérature scientifique, journalistique, artistique qui a décrit, commenté, analysé, interprété ces doubles meurtres, leurs perpétratrices et leur condamnation, une chose frappante est la scission entre les différentes thèses quant à leur mobile, toujours indiqué au singulier par ailleurs.

Chaque mobile potentiel est distingué pour devenir préhensible, et peu d'efforts sont menés pour admettre la possibilité d'addition ou de croisement de mobiles. Il semble surtout question de savoir de quoi cette violence extrême est l'expression. Ainsi, la "thèse sociale" s'oppose à la "thèse psychiatrique", et la "thèse sexuelle" qui trouve sa source dans les journaux d'époque s'étirole et n'accède pas à la crédibilité. Les thèses voisinent sans jamais se côtoyer, chaque démonstration s'appuyant sur la décrédibilisation de l'autre camp.

La tension entre les deux thèses principales -la psychopathologique et celle de la vengeance de classe- est celle qui peut se développer entre deux possibilités de récit : le premier aurait un potentiel rassembleur (les "furies" à craindre car elles sont folles) et le second aurait un pouvoir de transformation sociale, de reconfiguration (si la vengeance sociale peut advenir dans la sécurité d'un foyer, la fracture s'affirme entre les deux camps en présence et seul le dénouement peut marquer l'exemple)

LA PSYCHOSE

La thèse psychopathologique, rejetée très rapidement lors du procès, a vu et voit nombre d'hypothèses diagnostiques se succéder, qui toutefois peinent à s'échapper du champ psychanalytique pour se faire connaître. Je m'en réfère à Gérard Gourmel¹⁸, qui affirme que depuis les faits, "psychiatres et psychanalystes sans exception presque, concluent à la psychose. Seule la détermination varie désormais, dans une triade, paranoïa, schizophrénie, délire à deux ».

¹⁸ G. Gourmel, *L'ombre double. Dits et non dits de l'affaire Papin*, Éditions Cénomane, Le Mans, 2000, cité par M. Kohn, *La recherche de la vérité dans un crime : les sœurs Papin*, in *Recherches en psychanalyse*, 2004/2 (no 2), p. 97-108.

En effet, quelques mois après le procès, J. Lacan publie son article sur les motifs du crime paranoïaque dans *Le Minotaure*, et il poursuivra ses recherches sur ce cas des décennies durant. Il repart des différentes hypothèses avancées lors du procès par le Dr Logre sur l'anomalie mentale présumée des sœurs Papin, à savoir la persécution, la perversion sexuelle, l'épilepsie et l'"hystéro-épilepsie" et tente de formuler une "solution plus univoque du problème".

Posant la déclaration de Christine "Je crois que dans une vie antérieure j'ai été le mari de ma soeur" comme point de départ, la première conclusion de J. Lacan est que les sœurs Papins souffraient d'une psychose paranoïaque dérivée de leur homosexualité "larvée". Leur relation "siamoise" devrait dès lors être comprise au niveau de la sexualité et de la culpabilité. Le motif du crime ne serait par conséquent pas la vengeance de classe mais la structure paranoïaque et le désir d'auto-punition. Ainsi, face aux femmes Lancelin, elles auraient frappé des images, transfert de leur haine amoureuse, un "mirage de leur mal". Il s'agirait d'un délire à deux dans lequel la pulsion aurait été dirigée vers deux autres femmes dont l'une est l'aînée de l'autre, et elles se seraient frappées elles-mêmes dans un effet miroir.

L. Le Guillant, de son côté¹⁹ regrette que l'analyse de J. Lacan, autant que l'instruction et le procès, occultent les difficultés intrinsèques à la condition domestique. Constatant une surreprésentation des bonnes à tout faire dans les hôpitaux psychiatriques de la Seine, il entame un travail sur ce qu'il appelle le "pouvoir pathogène de la condition domestique" en basant son commentaire autour de l'affaire des sœurs Papin sur une autre déclaration de Christine : "Je ne suis pas folle, je sais ce que j'ai fait. Voilà assez longtemps que l'on est domestiques ; nous avons montré notre force". Il met l'accent sur le fait que l'exploitation des patrons était doublée d'une exploitation familiale, la mère exploitant le travail de ses filles (percevant leurs gages jusqu'à l'intervention de Mme Lancelin) et l'aînée exploitant celui de la cadette.

Le comportement paranoïaque des sœurs Papin trouve pour lui sa source dans la condition de bonne à tout faire, dont les trois traits principaux sont selon lui l'inexistence et la

¹⁹ L. Le Guillant, *L'Affaire des sœurs Papin*, in *les Temps Modernes*, 1963, 216, pp. 869-913.

dépersonnalisation (l'uniforme, la grande discrétion attendue, les prénoms qui peuvent être changés par les maîtres-ses à leur convenance,...), l'isolement, qui crée une "opposition intériorisée", une impossibilité d'identification à l'autre, et le ressentiment permanent qui crée autant de haine intériorisée que de culpabilité inconsciente.

Ensuite, trois autres psychanalystes, sous l'hétéronyme de Francis Dupré, recensent les sources existantes pour compléter les hypothèses de J. Lacan²⁰. F. Dupré envisage cette fois le passage à l'acte comme solution au transfert maternel de Christine sur Mme Lancelin, qui aurait été punie pour être sortie de son rôle de maîtresse en prenant la défense des soeurs contre leur véritable mère, Clémence Derré ainsi qu'en s'autorisant un geste humiliant pour Léa : lui pincer l'épaule pour qu'elle mette un genou en terre et ramasse un bout de papier laissé malencontreusement au sol, quelques années plus tôt. Ce qui aurait fait de Mme Lancelin une duplication de Clémence, la persécutrice.

F. Dupré ne considère pas les soeurs comme siamoises, contrairement à J. Lacan. Christine verrait selon lui en Léa un double d'elle-même petite fille. Léa serait dès lors un élément essentiel au transfert maternel, objet de soins de la part de Christine, sous le regard de Mme Lancelin. En anéantissant ce regard, le passage à l'acte aurait donc levé ce transfert, et ainsi privé de sa source l'amour porté à Léa. Le "couple psychologique" serait donc ainsi anéanti.

Le passage à l'acte se révélerait donc pour F. Dupré non comme solution à la psychose mais comme solution au transfert. Les crises de Christine en prison étant la preuve que sa psychose n'est pas résolue par le crime, et sa non-reconnaissance systématique de Léa après le procès - lors d'une tentative de mise en présence elle dira au Dr Lamarche " si c'était ma soeur , je ne serais pas dans l'état où je suis" - prouverait que le transfert a été définitivement levé par le jugement des crimes.

La question de la sexualité et du sexe-genre des victimes est donc, sans surprise aucune, très présente dans les analyses des psychiatres et psychanalystes.

²⁰ F. Dupré, (hétéronyme de J. Allouch, E. Porge et M. Viltard) *La « solution » du passage à l'acte. Le double crime des soeurs Papin*, Paris, Erès, 1984.

En étudiant l'affaire des sœurs Papin sous l'angle de la psychopathologie sociale, seul L. Le Guillant crée un pont entre les deux thèses principales. Il reste cependant à prendre en compte que l'écrasante majorité des domestiques est au moment des faits féminine, nous y reviendrons, que les sœurs Papin étaient, de fait, des femmes et enfin et surtout que l'impossible identification à l'autre mentionnée par Le Guillant s'est construite face à un autre duo de femmes. Les notions de miroir et de transfert commencent alors à révéler une question de genre prégnante.

En effet, que la relation "siamoise" entre les soeurs soit entendue au niveau de l'homosexualité et que le crime soit auto-punitif comme chez J. Lacan ou procédant d'un même mouvement d'aliénation, de mélange de haine et de désir d'identification impossible comme chez L. Le Guillant ; que Mme Lancelin soit identifiée à la mère, Christine à la mère ou à Mme Lancelin, ou le duo formé par les fille et mère Lancelin à une pulsion homosexuelle refoulée, une chose semble claire : le miroir, de quelque forme qu'il soit, renvoie aux soeurs Papin une image de femme.

LA VENGEANCE DE CLASSE

Ce double meurtre a été longuement lu à la lumière de la lutte des classes. Un crime de la révolte, de la misère, de l'humiliation. Nombre journalistes, chercheuses, artistes, sont d'accord sur ce point : la vie des soeurs Papin était invivable, et elles s'en sont vengées.

Ce disant, c'est le système politique, l'organisation de la vie sociale sur la question des vies indispensables et surtout dispensables qui est relevée. Celles que Judith Butler appelle les "sans deuil"²¹, ces vies que l'on vit sans que soient prises toutes les mesures qui s'imposent pour qu'il soit su par la personne qui vit cette vie, pendant qu'iel la vit, que sa perte sera l'objet d'un deuil.

Toutefois, une des conditions de vie "invivable" n'est-elle pas l'absence ou la perte de faculté d'être entendu-e? Faisons un effort de démystification, et revenons à la matérialité des paroles.

²¹ Entre autres dans J. Butler, *Qu'est-ce qu'une vie bonne?*, Payot & Rivages, Paris, 2021, 92 p.

Le rapport des experts psychiatres du 1er juin 1933 note que, quand la raison de son crime est demandée à Christine, elle répète qu'elle a été "attaquée", que c'est un "coup de colère", un "coup de vengeance", "de la rage", et elle reproche à Melle Lancelin de s'être interposée car leur acharnement, dit-elle, vient de cette intervention. Melle Lancelin "aurait dû faire cesser cette discussion au lieu de la rendre plus forte". Mais Christine reconnaît avoir poussé trop loin la violence : "je n'aurais pas dû la briser comme je l'ai brisée". Comme Christine a prononcé le mot de vengeance, les experts creusent la question, mais elle se rétracte. Elle n'en veut pas à Mme Lancelin et ne se plaint pas d'elle, et elle précise encore : "puisque j'y restais, c'est que j'y étais bien".

Les experts en concluent dès lors que "sa condition de domination ne provoquait chez elle aucun sentiment de déchéance et n'a pas fait naître non plus les sentiments de haine sociale ; très judicieusement, elle nous dit n'avoir jamais "trouvé sa situation de domestique humiliante" et ajoute "si je l'avais trouvée telle, je l'aurais changée"."

Et de fait, elles avaient d'importantes économies et auraient facilement pu quitter le service des Lancelin. Clémence Derré, leur mère, leur avait d'ailleurs proposé de le faire, par courrier, après que Mme Lancelin se soit permise de lui faire une remarque quant au fait qu'elle avait tort de garder les gages de ses filles. Christine en atteste encore lors de son deuxième interrogatoire, quand, après avoir énuméré les différentes places quittées préalablement à son entrée chez les Lancelin - soit parce que les gages n'étaient pas jugés suffisants par sa mère, soit parce que le travail était trop difficile, soit parce que la patronne était trop exigeante - elle déclare au sujet du service chez les Lancelin : "Ma mère essayait toutefois de me faire partir de cette place en me faisant remarquer que la patronne était bien exigeante ; bien que ce fut un peu vrai, sachant que partout il y a des ennuis, je ne voulus pas l'écouter et j'y suis restée dans cette place où l'on était en somme assez bien traitées et assez bien nourries."

Or donc, revenant à la source, à savoir les déclarations de Christine, il apparaît qu'elle refuse fermement que son geste soit lu comme une vengeance de classe, sans nullement apparaître inconsciente du potentiel dégradant de la mise au service, verbalisant clairement que si elle s'était sentie diminuée elle aurait changé de place.

Un autre point intéressant de ces déclarations concerne la relation à Geneviève Lancelin. En effet, que les soeurs se soient “particulièrement acharnées sur le corps de Melle Lancelin”, comme en atteste le Dr Chartier dans son rapport d’autopsie, pourrait donc être lié à l’interposition de Geneviève, puisque suivant la convention passée entre les soeurs Papin et les époux Lancelin lors de leur placement, seule Mme Lancelin devait s’adresser aux domestiques. Tant les sœurs Papin que M. Lancelin en attestent. A la suite de Mme Lancelin sortie de son rôle de patronne pour intervenir auprès de la mère, Geneviève aurait-elle commis un acte répréhensible auprès de Christine en sortant de son devoir de réserve et ainsi mérité une punition plus sévère? La prise de parole de Melle Lancelin semble en tout cas avoir été capitale. Soit dans le dire lui-même, soit dans la rupture du silence contractuel.

Toutefois, en me basant ici sur les déclarations de Christine Papin quant à la thèse de la vengeance sociale, loin de moi est l’idée de nier que la question sociale précède, et de loin, la question même du ou des mobile(s). En effet, il serait bien difficile, voire inutile et contre-productif de détacher quelque acte que ce fut de son ancrage socio-politique. Dans sa réflexion sur l’affirmation de Theodor W. Adorno “on ne peut mener une vie bonne dans une vie mauvaise”, J. Butler relève²² que, dans ses toutes dernières phrases consacrées aux *Problèmes de philosophie morale*, T.W. Adorno rappelle que “tout ce que nous pourrions appeler moralité aujourd’hui s’inscrit dans la question même de l’organisation du monde”. Comment dès lors envisager le moindre mobile de crime en le détachant de son terreau biopolitique, au sens que J. Butler en donne, à savoir les systèmes d’organisation de pouvoir qui agencent nos vies?

De plus, détacher ce qu’on appelle “la thèse sociale” de tout autre mobile revient à chercher une cause unique, qu’on la considère dans son état de conscience ou d’inconscience. Et dans le cas de ce double crime, cette idée semble avoir fait son temps. Il s’agit donc ici d’admettre la question sociale non comme constitutive d’un mobile unique mais comme point de départ incontestable, comme expérience de vie des sœurs Papin et de leur statut de “sans deuil”. Ce qui revient à suivre J. Lacan en ce qu’il distingue la *réalité* du crime et sa *vérité*.

²² J. Butler, *Qu’est-ce qu’une vie bonne?*, op. cité.

LA CONDITION DOMESTIQUE

Il faut dès lors et tout d'abord questionner la spécificité de cette "classe" domestique.

Qu'il y ait un rapport de classe dans la relation entre une maîtresse de maison et sa bonne procède d'une évidence. Comme le dit Geneviève Fraisse, le mot "service" est "signe d'une hiérarchie sociale d'une part, et d'une infériorité de condition, d'autre part"²³. L'inégalité est actée par le simple fait que la domesticité marque la classe sociale. En effet, en 1933, avoir deux bonnes et non une seule marque le passage à la grande bourgeoisie.

Mais G. Fraisse nous rappelle néanmoins que la relation maîtresse/bonne n'a pas pour autant "la simplicité d'une opposition entre employeuse et employée"²⁴, étant donné que cette relation suppose qu'une femme accomplisse le travail que l'autre femme représente. Les deux femmes co-existent conséquemment dans le rôle de la femme du foyer, (voire de la mère selon la position de service). L'intimité qu'il y a à partager ces fonctions, le corps de l'une incarnant le devoir de l'autre, clarifie que nous ne sommes pas ici dans le système patronal "classique".

Les débats du début du XXème siècle quant au fait qu'il faille ou non inclure les bonnes à tout faire dans les luttes ouvrières en attestent ; et ce n'est par ailleurs qu'en 1938 qu'une première convention collective de travail succède aux contrats de louage, oraux, imprécis et surtout individuels. Une bonne n'est donc ni bourgeoise ni ouvrière.

De plus, G. Fraisse rappelle qu'une crise domestique a eu lieu au début du siècle, rendant visibles les mécanismes oppressifs liés au service. Ce qui lui fait observer pour conséquences une féminisation tangible de la profession - le service se limitant de plus en plus aux pratiques domestiques strictement nécessaires à la vie du foyer et non plus aux fonctions d'"apparat", avant de voir une diminution progressive du nombre de domestiques.

Ce qui inquiète la bourgeoisie au moment de l'affaire des sœurs Papin est d'une part que les bonnes françaises puissent devenir aussi négligentes que les états-uniennes, ou, pire encore,

²³ G. Fraisse, *Service ou servitude, Essai sur les femmes toutes mains*, op.cité, pp.1-2.

²⁴ *Ibid*, p.34.

qu'elles trouvent par la syndicalisation le chemin de la grève. En effet, si la grève des ateliers peut être absorbée avec les économies de caisse, une grève domestique a ceci de bien plus cauchemardesque qu'elle verrait la nécessité pour les bourgeoises d'effectuer une masse de travail dont elles ne savent absolument rien.

La combativité naissante chez les bonnes, qui n'ont plus peur d'exprimer, par l'impertinence ou par le sabotage du travail, leur insoumission par rapport aux inégalités intrinsèques à la fonction fait donc peur. Surtout qu'une des conséquences de la crise domestique est que les places ne manquent pas, et que, du côté des bonnes, l'angoisse de se retrouver à la rue ne coupe plus les velléités de révolte, fussent-elles minimales.

Comme toutes les bonnes, les sœurs Papin ne sont donc pas de simples ouvrières. Elles sont des substituts de Mme Lancelin, la femme du foyer. Au-delà de la lutte de classe et de la révolte patronale, c'est bien de la relation entre femmes "employées" et femmes maîtresses de maison qu'il s'agit, avec ce qu'elle peut supposer de lutte.

LE CORPS DOMESTIQUE

Le corps vécu

A la suite du corps ouvrier, c'est donc le corps domestique qui exige un renoncement aux pratiques d'aliénation physique. Neuf mois après le double crime des sœurs Papin, le 11 novembre 1933, *La Sarthe* publie d'ailleurs ce titre en première page : "Jurisprudence : On n'a pas le droit de tondre sa bonne quand elle a des poux!", le point d'exclamation marquant à lui seul le niveau de surprise provoqué par le changement de paradigme fondamental ainsi imposé.

Évoquer la domesticité nécessite de questionner le corps vécu de la personne en service. Autrement dit, tenter de comprendre comment la domesticité se vit corporellement. A l'instar du corps sexué, le corps domestique est-il la cause du rapport de pouvoir qu'il subit, en est-il

l'occasion ou constitue-t-il plutôt son effet dans ce sens qu'il est façonné, discipliné par ce rapport?²⁵

La condition de bonne impose que la maîtresse dispose du corps de la domestique et que dans le travail qu'elle ordonne, le corps employé soit instrumentalisé. Ce dernier porte d'ailleurs des traces d'usure : mains érodées par les lessives, reins courbaturés par le nettoyage du sol etc. La dignité de la bonne étant conservée grâce au contrat passé, à la location consentie de son corps comme instrument, moyennant salaire. Ce qui impose dès lors que la patronne ne manipule pas directement le corps mis à son service, et qui ramène à l'incident dit "du bout de papier" et à la blessure narcissique de Léa Papin née de l'humiliation d'être pincée à l'épaule et "mise à genoux" pour le ramasser ; incident évoqué à plusieurs reprises par chacune des sœurs lors des interrogatoires.

Le corps tout entier est en jeu dans la domesticité, et le corps domestique trouve son sens dans sa fonction. *Se louer* le définit parfaitement, c'est la propriété de soi qui est en jeu, et l'expression d'usage est qu'on *trouve une place*. La bonne se loue, se prête "comme dans un jeu de rôle"²⁶ à l'incarnation du devoir domestique de la maîtresse de maison. J. Genet reprend d'ailleurs ce principe dans son adaptation du fait divers et le pousse dans ses retranchements paroxystiques, puisque ses bonnes interprètent Madame à tour de rôle et échangent leurs propres personnages selon les besoins de l'ouvrage ou du scénario. J. Genet dramatise ainsi le lien entre le service et l'identité.

Et, de la même manière que le corps sexué est imitatif et que cette imitation doit être sans cesse réitérée, le corps des bonnes accomplit sans cesse les mouvements qui font d'elles des bonnes. Jusque dans le meurtre, pour les sœurs Papin, qui reproduisent les mêmes gestes de cuisine et d'entretien, réitérés jour après jour, cette fois sur le corps de leurs maîtresses.

Une question se pose cependant : si la mise au service du corps et son objectivation dans les pratiques sont inhérentes à la fonction, le statut de bonne impose-t-il de se vivre uniquement

²⁵ Question librement inspirée du concept de performance/performativité de J. Butler et des analyses qu'E. Dorlin en fait dans *Sexe, genre et sexualités*, op.cité p.116.

²⁶ G.Fraisse, *Service ou servitude, Essai sur les femmes toutes mains* op.cité, p.9

comme objet de possession? Dans ces corps vécus et subjectifs, qui de la servante ou de la patronne a le pouvoir sur le corps de l'autre? Où se joue le rapport de pouvoir?

Affirmer que le meurtre des femmes Lancelin constitue une vengeance de classe revient à considérer que le corps dominé est exclusivement celui des domestiques. Il est évident que l'élite bourgeoise qui a étudié et jugé ce meurtre ne pouvait que l'affirmer, se vivant elle-même dominante dans la relation patron-domestique. On pourrait ainsi évoquer un *bourgeois gaze*, en détournant le concept de Laura Mulvey²⁷, ou parler du point de vue situé des enquêteurs et des jurés qui emploient tous des domestiques.

Poser la question du potentiel féminicide demande néanmoins de nuancer la relation de domination patronne-domestique. De lui accorder un cadre plus souple, laissant place à l'ambivalence. Car si le corps domestique est objet de contrôle, celui de la patronne n'est pas moins dans une posture de dépendance et de soumission. "Le soin", nous disent Laure Barillas et Arto Charpentier, reprenant la pensée de Frédéric Worms, "s'il est secours et soutien, est aussi travail qui exige d'être reconnu et pouvoir, qui nécessite d'être critiqué"²⁸ puisque sa privation rend la vie invivable. Peut-être peut-on alors poser que la relation patronne-domestique se joue dans un rapport de domination aux contours mouvants, et que le contrôle est un enjeu sans cesse remis en exercice dans la relation.

La thèse de la vengeance de classe ne compte que sur la haine immédiate des sœurs Papin à l'égard de leurs patronnes. Les victimes étant déterminées comme propriétaires des bonnes, le passage à l'acte ne peut être que punitif, et la dépossession résolue dans le crime.

Mais si l'on considère la complexité de l'expérience du service au regard de l'interdépendance des corps, la question se pose de savoir si la possession de l'autre n'aurait pas pu être, au contraire, un des enjeux du crime. Le sentiment d'appropriation ainsi placé au cœur du passage à l'acte meurtrier serait alors bien lié, de manière directe, au genre des maîtresses, puisqu'elles occupent une place privilégiée dans la relation aux bonnes du fait

²⁷ L. Mulvey, *Visual Pleasure and Narrative Cinema*, in *Screen*, vol.16, n°3, 1975.

²⁸ J. Butler et F. Worms, *Le vivable et l'invivable, une conversation à l'initiative d'Arto Charpentier et Laure Barillas*, PUF, Questions de soin, Paris, 2021, p.66.

même de leur statut de femmes de la maison. Le meurtre pourrait alors bien être questionné en tant que féminicide potentiel.

La dimension affective du service

Dans le travail de L. Le Guillant, ce n'est pas le travail qui est au centre de l'analyse psychopathologique mais bien la condition, car ce ne sont pas les pratiques de travail qui sont en elles-mêmes pathogènes mais bien la relation qui construit la situation d'oppression.

Le premier élément à noter est la solitude dans laquelle plonge l'état de service. La bonne est une étrangère, indispensable à la vie du foyer, qui connaît tout de l'intimité de chaque personne vivant sous son toit et qui est isolée de sa propre structure familiale. Et cette solitude a ceci de particulier qu'elle se marque à l'intérieur d'une autre cellule familiale, dont elle dépend, et qui dépend d'elle.

A partir de là, deux fonctionnements sont possibles : soit une distanciation affective est marquée, les contacts et dialogues sont rares, et, dans de nombreux cas, le service change très rapidement, soit la bonne est intégrée, assimilée comme membre de la famille, ce qui peut aller jusqu'à rester en place alors que plusieurs générations de maîtres se suivent.

L'enjeu étant de déterminer pour chaque partie comment répondre à une situation d'oppression, d'exploitation ou en tout cas, d'inégalité.

Si l'on sait que Christine Papin a changé de place régulièrement avant d'arriver chez les Lancelin, ne restant parfois que quelques mois avant de quitter la place, volontairement ou non, et que l'on sait également que chez les Lancelin par contre, le service dure sept ans et qu'il n'y a aucune plainte de part et d'autre - M. Lancelin et chaque sœur en attestent lors de leurs dépositions respectives-, encore faut-il dès lors prendre en compte la charge émotionnelle investie dans le travail.

Cette dimension affective du service pose la question de l'authenticité des sentiments exprimés et/ou ressentis, confrontée à "l'éventuelle aliénation de la subjectivité exploitée par la relation de service"²⁹. Authentiques, ils peuvent se cumuler aux autres sentiments véritables

²⁹ P. Molinier, *De la condition de bonne à tout faire au début du xxe siècle à la relation de service dans le monde contemporain : analyse clinique et psychopathologique*, in *Travailler*, 2005/1 (n° 13), pp. 7-33.

exprimés en dehors du service et créer un épuisement émotionnel, ce que l'on pourrait lire dans la fusion recluse des sœurs Papin. Inauthentiques, ils peuvent créer un sentiment d'étrangeté à soi-même, ce qui rappelle les crises psychotiques de Christine en détention.

La question de l'amour porté à leurs maître-ses a été posée à Léa lors du procès, par le Président de la cour. Sa réponse fut qu'elle ne savait pas si elle les aimait ou non, ajoutant "nous les servions, c'est tout, on ne se parlait pas".

Cette question relève une grande ambivalence dans le chef des personnes employant des domestiques. Il est en effet attendu tacitement des bonnes d'aimer leurs maîtres, de les servir avec sympathie et tendresse mais ce, dans une injonction contradictoire, sans être vues, en se montrant extrêmement discrètes, presque transparentes. De fait, l'"indifférence hautaine" des sœurs Papin a été à maintes reprises soulignée avant de se confronter au "on ne se parlait pas" de Léa.

L'amour serait-il indispensable à la condition domestique ? Et si oui, pour qui? Semble-t-il indispensable parce qu'il aide à la déculpabilisation de la personne qui est servie, ou est-il un élément réellement nécessaire aux pratiques de service?

Prendre en compte l'expérience globale du service nécessite en tout cas de ne pas omettre ce qui implique d'être dans le service, au plus près des corps de ceux que l'on sert, au plus près de leurs odeurs, âcres et douces, de leur linge sale et propre, de leurs petitesesses, de leur bonté, de leurs peurs etc. Comme le dit très joliment Pascale Molinier, "se tenir au plus près des corps n'éveille jamais l'indifférence affective"³⁰.

Mais l'amour n'est probablement pas pour autant le seul sentiment qui puisse naître d'une telle proximité. La considération, le respect, la tendresse sont des sentiments très admissibles, mais peut-être ont-ils une charge trop peu féminine, voire trop peu maternelle pour sembler correspondre aux pratiques de service ? Loin de crier à une trop honteuse essentialisation, je ne nierai pas que l'amour maternel puisse potentiellement faire partie de cette relation de personne à personne pétrie de dépendance et d'intimité. Mais on peut alors tout au moins lui

³⁰ P. Molinier, *De la condition de bonne à tout faire au début du xxe siècle à la relation de service dans le monde contemporain : analyse clinique et psychopathologique*, in *Travailler*, 2005/1 (n° 13), pp. 7-33.

reconnaître son corollaire, le sentiment d'appropriation du corps concerné ainsi subordonné, la mainmise sur l'enfant objet.

Le double féminin

La bonne et la maîtresse sont donc deux faces d'une même médaille, à savoir celle de la femme du foyer. Elles sont indissociables, l'une n'existant pas sans l'autre, et on ne peut évoquer la domination de l'une sans tenir compte de celle de l'autre, ni sans ajouter que leurs oppressions sont contradictoires.

Dans le foyer, c'est à la maîtresse que revient, naturellement, la mission de commanditer le travail domestique, ainsi que de le critiquer. Cette charge lui revient plutôt qu'au maître de maison car c'est elle qui bénéficie prioritairement du service, en étant secondée. Ce qui lui profite doublement : d'une part parce que la valeur symbolique du travail domestique ricoche sur elle, lui octroyant le titre d'excellente maîtresse de maison, et d'autre part parce qu'il lui revient en sus de s'émanciper et de conquérir l'espace public, son double effectuant la charge domestique qui lui est "naturellement" dévolue.

Selon G. Fraisse, la relation maîtresse-bonne poserait l'affirmation que pour faire une femme parfaite il en faudrait donc deux, constituées en double dans la nécessité, la survie mutuelle et l'asservissement partagés jusqu'à ce que leurs intérêts soient confondus. Cette image de la femme accomplie pourrait alors se confondre avec un sentiment d'incomplétude personnelle de part et d'autre, renforçant la sensation de contrainte, d'aliénation, d'isolement de la bonne et l'inaptitude de la patronne à être elle-même au service de son époux et plus largement de son foyer.

Le rapport de classe se compliquerait alors d'une relation constituée dans la rivalité féminine, et ce au cœur même de l'intimité du foyer. G. Fraisse développe ainsi l'idée que dans la relation d'une femme en charge du foyer et celle qui la seconde dans le service, quel que soit le contexte, de la bonne à la femme de ménage contemporaine, chacune est en lutte et aspire à "trouver sa propre place de femme, à partir d'une référence principale, celle de la femme du foyer"³¹. Dans cette relation inégalitaire, plus qu'une prise de pouvoir l'une sur l'autre, il

³¹ G. Fraisse, *Service ou servitude, Essai sur les femmes toutes mains*, op.cité, pp 35-36.

serait donc bien question d'oppression mutuelle, "comme si elles (bonnes et maîtresses) partageaient ensemble un problème, celui de leur identité de femme (au-delà donc de la question de leur identité de travailleuses-double femmes à tout faire)"³².

Voilà un argument doublement intéressant, en ce qu'il se pose ici en faveur d'une théorie du féminicide, tout en s'articulant autour d'un idéal féminin défini par et dans la domination, en utilisant ces valeurs que bell hooks qualifie de "suprémacistes masculines"³³ justement, à savoir la jalousie et la compétition entre les femmes, ennemies naturelles.

Peut-être est-ce pour cette raison que G. Fraisse n'intègre pas ce point à son commentaire du meurtre des femmes Lancelin. En effet, si elle insiste sur la non prise en compte dans les différentes investigations menées lors de l'instruction d'"autres éléments qui renvoient, là encore, à l'analyse et au problème du service privé désormais féminin"³⁴ et que le genre des bonnes est pour elle d'une importance fondamentale, le genre des victimes semble tout simplement intrinsèque à la fonction de maîtresse et ne mérite pas d'être mentionné. Il devient un point aveugle. A propos de la situation du foyer avant les meurtres elle va même jusqu'à écrire qu'"ils étaient de gentils patrons ; elles étaient de bonnes employées de maison"³⁵.

Pourtant, articulée à son contexte, cette question d'"identité de femme" partagée par les bonnes et les maîtresses, dans une relation aliénante et oppressive, pourrait pourtant bien constituer un élément possible du passage à l'acte des sœurs Papin. La question du genre des victimes constituerait alors bien un champ d'analyse pertinent.

Le corps des coupables

Nous l'avons vu, dans ce double meurtre, les outils de travail n'ont pas été détournés de leur fonction. Les doigts ont pratiqué l'énucléation, une force colossale a été sollicitée pour "alourdir" les victimes avec un pot d'étain et tuer avec un marteau, et un couteau de cuisine a été utilisé pour marquer les "enciselures". Ce faisant, les sœurs Papin n'ont en rien modifié la

³² *Ibid*, p.189.

³³ b. hooks, *De la marge au centre, Théorie féministe*, Paris, Editions Cambourakis, 2017, p.125

³⁴ G. Fraisse, *Service ou servitude, Essai sur les femmes toutes mains*, op.cité, p.149.

³⁵ *Ibid*, p.156

nature de la charge corporelle de leur activité professionnelle, n'effectuant rien de plus et rien de moins que la répétition des actes quotidiens.

Leur corps n'a pas subi de modification et a gardé sa fonction d'instrument de service, prolongé par les outils nécessaires, transformant par contre le cadre du rapport de pouvoir qu'il représente par le changement de support, en infligeant au corps des patronnes ce qu'il est tenu d'effectuer à leur service.

Atavisme ancillaire ou volonté délibérée de déshumaniser les victimes, nul ne le sait ni ne le saura. Ce qui me semble intéressant est que le passage à l'acte semble avoir résolu leur crise de domesticité. Si les pratiques de service sont prolongées dans la mise à mort et dans le traitement des corps post-mortem, la préparation des découvertes ne suit pas du tout les mêmes codes. Rien n'est ordonné, rien n'est nettoyé hormis leurs mains, les vêtements tachés sont jetés à terre et ce sont bien deux femmes en peignoir, silhouettes anonymisées, qui attendent derrière leurs portes closes, composant une image qui n'évoque plus en rien la domesticité.

CHAPITRE V. CONCLUSIONS

LE CORPS DES VICTIMES, conclusion en forme de retour sur l'autopsie

Car c'est bien de cela qu'il s'agit ici, de regarder non plus qui a tué mais bien qui a été tué.

Quoi qu'en disent les aficionados de la "thèse sociale", il est difficile d'affirmer que les sœurs Papin ont touché à l'incarnation d'un certain idéal bourgeois. C. Chabrol et C. Eliacheff ne s'y sont pas trompés en opérant des changements notables dans leur adaptation de ce fait divers pour développer, à travers l'écriture du film *La cérémonie*, l'histoire d'une vengeance sociale manifeste. D'une part, iels ne mettent pas en scène des sœurs mais décrivent l'alliance de deux femmes subissant des systèmes d'oppression distincts, ce qui semble indiquer que, elleux aussi, pensent que les enjeux de domination sont multiples et croisés dans l'anecdote initiale, et, d'autre part, iels leur font massacrer une famille entière. Les deux meurtrières n'épargnent ici personne, touchant ainsi clairement et indéniablement à une forme d'idéal bourgeois, une famille nucléaire dans sa représentation la plus pure, à savoir un papa, une maman, une fille et un garçon, le tout sur fond de musique d'opéra, ce qui ne gâche rien et apporte encore plus de clarté.

Les sœurs Papin, quant à elles, n'ont pas touché à cet idéal mais bien au corps très concret de deux femmes bourgeoises, en laissant le soin à l'image du crime de parler pour elles. Dès leur première déposition, Christine dira en effet "mon crime est assez grand pour que je dise ce qui est", laissant le soin à Léa de conclure : "pour moi, désormais, je suis sourde et muette".

Le donné à voir du double crime acte d'une triple manœuvre de déshumanisation. D'une part, les visages et les têtes sont rendues méconnaissables par les mutilations, le rapport légiste décrivant un "véritable écrasement" rendant l'identification des victimes impossible sans le concours de leurs vêtements. Ensuite, le traitement des corps éveille le traitement d'une viande pour la cuisson et, enfin, il marque également des traces qui ne sont pas sans évoquer une forme d'objectivation sexuelle.

Sur ce dernier point, la notion du donné à voir est particulièrement parlante. En effet, sur les clichés de la scène du crime, les pantalons sont remontés et les jupes abaissées, alors que le rapport légiste définit clairement les éléments de dénudement. La forme de pudeur qui a opéré n'est dès lors pas du ressort des sœurs Papin et a eu lieu entre la découverte des corps et la prise de clichés. Les sœurs ont donc bien donné à voir la nudité des femmes Lancelin, et ce en pleine connaissance de cause puisqu'en quittant la scène du crime elles ont pris soin d'éviter que le regard de M. Lancelin ne se pose sur les corps. L'image est donc construite pour des yeux extérieurs. L'intimité des corps, mise à nu, est préparée pour un dévoilement public. Pourtant, ce n'est pas l'élément qui marquera les esprits.

Ce qui fait passer les bonnes à la postérité en une nuit, c'est l'énucléation des victimes vivantes, effectuée à mains nues. "Les arracheuses d'yeux" font la une et cet acte à lui seul atteste de leur folie auprès de l'opinion publique ainsi qu'auprès des psychiatres et psychanalystes, J. Lacan à leur tête, qui rejettent les conclusions des trois aliénistes appelés à déterminer la responsabilité des sœurs Papin. Ces professionnels de la santé mentale s'appuient sur cet acte de violence "inouï" pour attester qu'il est impossible que les sœurs Papin soient saines d'esprit.

Pour résumer quelque peu les différentes analyses dans ce qu'elles ont de points communs, elles auraient, dans un délire à deux, mis fin au regard posé sur elles, tué la figure maternelle dans ce regard et commis un suicide symbolique dans ce regard porté sur elles par deux femmes dont elles sont le miroir. Et c'est à ceci précisément que je voulais revenir, puisque pour considérer ce miroir, il faut dépasser les statuts sociaux et médicaux des quatre femmes en présence et prendre en compte, avant tout, qu'il s'agit de quatre femmes.

J'en reviens dès lors à la notion de féminicide. Si l'on pose cette notion de miroir qui est chère à J. Lacan et frappante pour tout le monde dans le double meurtre d'une mère et de sa fille par deux sœurs, la question du genre des victimes devient centrale, et certes plus évidente encore si est évoquée l'idée d'un suicide symbolique, voire effectif, puisque la peine de mort est alors encore d'actualité en 1933.

Au-delà de cette notion de miroir émerge la dualité inhérente à la relation qu'entretiennent les bonnes avec leur maîtresse. Le reflet laisse place à un face à face bien réel. La question de

l'identité de femme à partager peut, nous l'avons vu, devenir un enjeu de mise à mort potentiel. Ce n'est alors plus un reflet de soi qui est tué mais le miroir lui-même, son propre double constitué dans la relation, dans un mouvement de réappropriation.

Ensuite, il y a les enjeux de dépendance, de contrôle et de domination inhérents à la condition domestique, qui posent la question de savoir qui, dans la relation, à le sentiment d'avoir le pouvoir sur le corps de l'autre, d'en être maîtresse. Revenons dès lors sur les violences infligées aux cadavres de Léonie et Geneviève Lancelin, en les examinant sous cet angle du pouvoir et sous celui de la propriété, D. Russel déterminant le sentiment d'appropriation du corps de l'autre comme motif potentiel du féminicide.

Tout d'abord, à l'aide d'instruments de cuisine, elles lacèrent les jambes des deux femmes, et nomment ces mutilations "enciselures", ce qui est le terme alors utilisé en cuisine pour qualifier les entailles faites dans la viande avant la cuisson. Elles privent dès lors ainsi leurs victimes d'humanité, ce qui appelle autant la thèse "sociale" qu'une symbolique de propriété. Les patronnes deviennent ostensiblement l'objet du travail des bonnes, assimilées à des morceaux de viande classiques. Si l'on pose que les domestiques en question se vivent comme maîtresses dans la relation, peut-être affirment-elles alors que ces corps leur appartiennent. Que comme des éleveuses, elles en ont pris soin et sont dépositaires de leur vie et de leur mise à mort.

Ensuite, faisant remonter leurs enciselures le long des jambes, les soeurs Papin découvrent les fesses de Mme Lancelin et le sexe de Melle Lancelin, et elles barbouillent leurs jambes et fesses à toutes les deux ainsi que le sexe de Léonie Lancelin d'un sang dont on ne sait s'il est ou non le sang menstruel de sa fille. Pudeur oblige, ces éléments semblent avoir été oblitérés.

Seul le Dr Logre, lors de son intervention en faveur d'une contre-expertise psychiatrique des soeurs Papin note ce qu'il nomme être une "chose singulière", à savoir que certaines blessures "paraissent marquer une impulsion sexuelle, presque du sadisme". Puis, plus loin, il rapproche les préoccupations sexuelles de Christine lors de son incarcération (ses crises s'accompagnent parfois d'exhibitionnisme masturbatoire) des blessures infligées aux

victimes, posant la question de savoir si “le sadisme n’a pas joué un rôle dans le déterminisme du crime”.

Dans les imaginaires collectifs liés au féminicide, violences physiques et sexuelles sont très souvent liées, posant une équivalence entre possession physique et anéantissement de la victime. La thèse de la vengeance sociale ne tient ici, face à ces éléments précis, que si on n’y lit qu’une humiliation publique.

Mais le rapport à la sexualité est indéniable, qu’il y ait eu violence sexuelle ou non: rappelons que malgré la présence de sang suspect, le légiste, ne constatant aucune lésion apparente, n’a pas réalisé d’examen gynécologique. Qu’à cela ne tienne, les violences sexuées et sexuelles ne se dévoilent pas exclusivement dans l’acte posé. L’historienne Esther Dehoux en offre une synthèse très claire en arguant que ce qui caractérise les violences sexuées ou sexuelles est d’être toujours “ des violences statutaires dans la mesure où elles aboutissent à traiter en esclaves ceux qui en sont victimes, en faisant fi de leur statut”³⁶.

Poussant à son paroxysme la relation d’intimité qu’elles entretenaient avec leur maîtresse jusqu’à son point de bascule, le traitement des corps post-mortem dénote d’une violence statutaire évidente. Violence encore renforcée par le choix de livrer leurs victimes dénudées au regard extérieur .

L’impulsion sexuelle des sœurs Papin dans leurs crimes ne semble faire aucun doute. Surtout lorsqu’on prend en compte que Christine, lors d’une de ses dépositions, affirme qu’elle cherchait à voir - dans les plaies béantes ou dans le dénudement, la déclaration n’est pas claire- “le mystère de la vie”. Il apparaît clairement que ce "mystère" est à compter dans le donné à voir du double crime.

S’il est difficile, voire impossible d’affirmer que la mise à mort a été effectuée en raison du genre des victimes, il est tout aussi compliqué de ne pas considérer qu’un sentiment d’appropriation des corps semble avoir guidé les différents gestes posés sur eux par les sœurs Papin.

³⁶ E. Dehoux, *Couper les seins des femmes : du supplice à la monstruosité*, pp. 191-200 in L. Bodiou, F. Chauvaud, L. Gaussot, M-J Grihom et M.Soria (dir.), *Le corps en lambeaux, violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*. Rennes : P.U.R., 2016, 416 p.

En effet, si le double meurtre affirme l'anéantissement du pouvoir des maîtresses, les différentes mutilations, de leur côté, semblent affirmer le pouvoir des soeurs Papin sur le corps de Léonie et Geneviève Lancelin, sans aucunement oublier qu'elles sont, avant tout, des femmes.

LES SOEURS PAPIN, conclusion toute personnelle

Les sœurs Papin représentent aujourd'hui tout à la fois le récit d'une histoire particulière et une somme de récits reconstitués.

Faire du social, du pathologique ou même du sexuel la seule vérité du crime revient à poser les sœurs Papin non comme victimes uniques mais, pour le moins, comme victimes initiales de la violence exercée. Ces interprétations ne me suffisent pas parce que ce sont des récits de l'aliénation, qui enferment ces femmes dans une image passive, faible et vulnérable de cible du pouvoir, leur déniaient toute puissance d'agir pour ne leur accorder qu'un simple pouvoir de réaction.

De son côté, l'interprétation de leur geste comme celui d'un crime spécifique de genre a ceci d'attirant à mes yeux qu'elle n'offre pas de réponse univoque faussement satisfaisante au mystère du mobile. C'est un récit qui ouvre au contraire la porte à une multitude de questions subsidiaires :

Comment parler de la responsabilité des personnes minorisées dans la perpétuation des systèmes oppressifs dont elles sont par ailleurs victimes? Comment oser pointer du doigt les bras armés du patriarcat agissant comme bourreaux quand ils ne sont pas estampillés de la masculinité hégémonique? Peut-il sembler acceptable d'invisibiliser les femmes coupables de violences sexuelles sur des hommes pour le motif qu'elles sont en sous-nombre? Faut-il d'abord protéger les femmes opprimées ou les femmes victimes d'oppressions qui oppriment à leur tour? Quid des violences de genre perpétrées par des femmes sur des femmes? Invisibiliser ces violences parce qu'elles ont été commises par des femmes constitue-t-il une violence additionnelle? Pour la victime ou pour la perpétratrice? Est-ce simplement un impensé? Une politique de l'autruche? Une tentative de renforcement de l'expérience commune, sororale, de la domination et de la violence? Le confort de l'ennemi unique? Où s'arrête le continuum des violences faites aux femmes? Inclut-il les féminisé-es?

Cela a-t-il encore du sens de dire "des femmes"?

BIBLIOGRAPHIE

- BARRABAND Maryvonne, *Des héritières singulièrement créatives*, dans *Le divan familial*, 2008/2 (n°21), p.53-66.

- BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, *Le féminicide, est-ce si nouveau ?*, in *Travail, genre et sociétés*, 2020/1 (n° 43), pp. 149-153.

- BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, *Le long chemin du mot “féminicide” pour s’imposer dans le débat public*, Slate.fr, 28 juillet 2021.
(<http://www.slate.fr/story/213606/feminicide-origine-mot-mieux-prevenir-drames-lent-chemin-terme-place-debat-public>).

- BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic, GRIHOM Marie-José et SORIA Myriam (dir.), *Le corps en lambeaux, violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, P.U.R., Rennes, 2016, 416 p.

- BUTLER Judith, *Qu’est-ce qu’une vie bonne?*, Payot & Rivages, Paris, 2021, 92 p.

- BUTLER Judith et WORMS Frédéric, *Le vivable et l’invivable, une conversation à l’initiative d’Arto Charpentier et Laure Barillas*, PUF, Questions de soin, Paris, 2021, 77p.

- CITTON Yves, *Mythocratie, Storytelling et imaginaire de gauche*, Éditions Amsterdam, Paris, 2010, 221 p.

- CODDENS Michel, *La colère rouge : le procès des sœurs Papin*, in *Revue interdisciplinaire d’études juridiques* 1982/2 (vol 9), pp. 95-171.

- CORMANN Enzo, *La scène de crime des sœurs Papin. Notes sur la représentation-témoin du passage à l’acte catastrophique*, in *Études théâtrales*, 2011/2-3 (N° 51-52), p. 143-150.

- DEVINEAU Julie, LACOMBE Delphine, *Violences envers les femmes. Introduction*, in *Problèmes d'Amérique latine*, 2012/2 (N° 84), pp. 7-11.

- DORLIN Elsa, *Sexe genre et sexualités*, P.U.F Philosophies, Paris, 153p.

- DUPRÉ Francis (hétéronyme de Jean ALLOUCH, Érik PORGE et Mayette VILTARD), *La « solution » du passage à l'acte. Le double crime des sœurs Papin*, Erès, Paris, 1984, 267 p. (Disponible en téléchargement libre au format PDF à l'adresse <https://ecole-lacanianne.net/wp-content/uploads/2016/04/La-solution-du-passage-A%CC%83-l-acte-le-double-crime-des-sA%CC%8A%E2%80%9Curs-Papin.pdf>)

- FLEURY Martine, *L'affaire Papin : une violence qui n'en finit pas*. In *Imaginaire & Inconscient*, 2001/4 (n°4), p. 75-85.

- FRAISSE Geneviève, *Service ou servitude, Essai sur les femmes toutes mains*, Point Essais, Paris, 448p.

- GENET Jean, *Les bonnes*, Editions Gallimard, Paris, 2001, 222p.

- GOURMEL Gérard, *L'ombre double. Dits et non-dits de l'affaire Papin*, Cenomane, Le Mans,, 2000, 255p.

- HOOKS bell, *De la marge au centre, Théorie féministe*, Editions Cambourakis, Paris, 2017, 290p.

- HOUDYER Paulette, *L'affaire Papin (Le diable dans la peau)*, René Juillard, Paris, 1966, 302 p.

- KOHN Max, *La recherche de la vérité dans un crime : les sœurs Papin*, in *Recherches en psychanalyse*, 2004/2 (no 2), pp. 97-108.

- LACAN Jacques, *Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie*, in *Écrits*, Paris, 1966, pp. 125-126.

- LACAN Jacques, *Motifs du Crime Paranoïaque*, in *Le Minotaure*, n° 3/4 – 1933-34 puis, in *Obliques*, 1972, n° 2, pp. 100-103. Sera repris à la suite de la thèse : *De la psychose paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité*, Seuil, coll. « Le champ freudien », Paris, 1975, pp. 25-28.

- LANCE Daniel. *Les Bonnes ou la révélation du sacré*. In *Littératures* 29, automne 1993. pp. 167-173

- LECHEVALLIER Dominique, *Le cas des sœurs Papin : une question de style*, in *Psychanalyse*, 2007/2 (n° 9), pp. 63-69.

- MOLINIER Pascale, *De la condition de bonne à tout faire au début du xxe siècle à la relation de service dans le monde contemporain : analyse clinique et psychopathologique*, in *Travailler*, 2005/1 (n° 13), pp. 7-33.

- MULVEY Laura, *Visual Pleasure and Narrative Cinema*, in *Screen*, vol.16, n°3, 1975.

- WYKRETOWICZ Hubert, STIEFEL Friedrich, SARAGA Michael, BOURQUIN Céline, *Pluralité des corps: 2. Le corps vécu*, in *Rev Med Suisse*, 2015/461 (Vol.1), p. 389–393.

Sources multimédias :

- *Deux bonnes dans une maison bourgeoise, l'énigme des sœurs siamoises*, documentaire audio de Nedjma BOUAKRA réalisé par Julie BERESSI, 2018. Disponibles en 2 parties sur France Culture :
<https://www.franceculture.fr/emissions/une-histoire-particuliere-un-recit-documentaire-en-deux-parties/les-soeurs-papin-12-deux-bonnes-et-une-patronne>

- *En quête des soeurs Papin*, documentaire scénarisé par Philippe PARINGAUX et réalisé par Claude VENTURA, ARP Sélection, 2000. Disponible sur *Youtube* :

https://youtu.be/DuHi_X-gN-c

- *La cérémonie*, long-métrage de Claude CHABROL et Caroline ELIACHEFF, réalisation de Claude CHABROL, MK2 Productions, France 3 Cinéma, Prokino Filmproduktion, Olga-Film, ZDF, 1995.

- *Les Abysses*, long-métrage de Jean VAUTHIER, réalisation de Nikos PAPATAKIS, Lenoxfilm, 1963.

- *Les blessures assassines*, long-métrage de Jean-Pierre DENIS et Michèle PÉTIN, d'après le roman *L'affaire Papin (Le diable dans la peau)*, de Paulette HOUDYER, réalisation de Jean-Pierre DENIS, ARP Sélection, StudioCanal, 2000.

Résumé

Retour sur l'instruction, les analyses et commentaires liés à l' "Affaire des sœurs Papin", au prisme du genre et du croisement des enjeux de domination/mobiles potentiels.

Mots-clés

Soeurs Papin - Domesticité - Corps - Féminicides